

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS
DE BIBLIOTHÉCAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES

ISBD(PM)

Description bibliographique internationale normalisée de la musique imprimée

(International Standard Bibliographic Description for Printed Music)

Seconde édition révisée

Recommandée par le groupe de travail de l'ISBD(PM) de l'Association internationale des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux (AIBM)

Approuvée par le Bureau permanent de la Section de catalogage,
et de la Section de l'information et des nouvelles technologies de l'IFLA

Traduction française établie par le Département de la musique
et par le Service de la coordination bibliographique
de la Bibliothèque nationale de France

Bibliothèque nationale de France

© Bibliothèque nationale de France, Paris, 1998
ISBN 2-7177-2062-6

Édition originale :
© IFLA (K.G. Saur, 1991)

SOMMAIRE

Introduction	p. 2
Notes préliminaires	p. 4
0.1 Objet, objectif et utilisation	p. 4
0.2 Définitions	p. 5
0.3 Schéma comparatif de l'ISBD(G) et de l'ISBD(PM)	p. 11
0.4 Ponctuation	p. 17
0.5 Sources d'information	p. 19
0.6 Langue et écriture de la description	p. 21
0.7 Suppressions et abréviations	p. 21
0.8 Emploi des majuscules	p. 22
0.9 Exemples	p. 22
0.10 Graphies fautives	p. 22
0.11 Symboles, etc.	p. 22
Spécification des éléments	p. 24
1. Zone du titre et de la mention de responsabilité	p. 24
2. Zone de l'édition	p. 38
3. Zone de la présentation musicale	p. 42
4. Zone de l'adresse bibliographique	p. 44
5. Zone de la collation	p. 51
6. Zone de la collection	p. 57
7. Zone des notes	p. 61
8. Zone du numéro normalisé (ou autre numéro) et des modalités d'acquisition	p. 65
Annexes	
A. Description à plusieurs niveaux	p. 68
B. Notices combinant deux sens d'écriture	p. 70
C. Indications générale et spécifique du type de document	p. 71
Index	p. 72

INTRODUCTION

La description bibliographique internationale normalisée résulte d'une résolution de la Réunion internationale d'experts en catalogage, organisée en 1969 à Copenhague par la Commission de catalogage de l'IFLA, qui décidait de normaliser la description bibliographique dans sa forme et dans son contenu. La Description bibliographique internationale normalisée des monographies fut le premier des ISBD créés conformément aux instructions de 1969. Le premier texte de l'ISBD(M) fut publié en 1971 sous forme de recommandations. En 1973, de nombreuses bibliographies nationales l'avaient adopté et, grâce à des traductions du texte original anglais dans plusieurs autres langues, un grand nombre de comités de catalogage s'en étaient servi pour redéfinir des règles nationales de description bibliographique. C'est à cette époque que l'on constata que l'écrit n'était qu'un des moyens de transmission documentaire répondant aux besoins de communication des individus et des institutions, et qu'une structure normalisée de description bibliographique pour les supports autres que les livres devrait être étudiée par le programme de l'IFLA sur la description bibliographique. L'application de la notion d'ISBD à la musique et son utilisation pour le catalogage descriptif de la musique imprimée furent donc envisagées. En 1975, la Commission de catalogage de l'Association internationale des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux (AIBM) proposa la création d'un Groupe de travail conjoint avec la Commission de catalogage de l'IFLA en vue d'élaborer une description bibliographique internationale normalisée de la musique imprimée, groupe qui fut constitué en août 1976. Il s'ensuivit près de deux années de travail intensif, au cours desquelles trois états successifs du texte complet furent rédigés. Le travail sur l'ISBD(PM) fut mené en complète coordination avec les développements de l'ISBD(G), selon un canevas général applicable à tous les types de documents conservés dans les bibliothèques. Une fois terminés l'enquête internationale et le dépouillement des nombreux et importants commentaires qui en résultèrent et reçue l'approbation des représentants du Comité permanent de l'IFLA et de l'AIBM, le texte de la première édition de l'ISBD(PM), fruit des recommandations du Groupe de travail conjoint, fut publié en mai 1980.

En août 1977, lors de réunions tenues pendant le Congrès de l'IFLA à Bruxelles, le Comité permanent de la Section de catalogage de l'IFLA prit de nouvelles décisions importantes concernant le programme de l'IFLA relatif aux ISBD. On décida que tous les textes des ISBD ne seraient pas modifiés pendant une durée de cinq ans ; au terme fixé, on étudierait la révision, soit de tous les textes, soit de certains textes. En conséquence, un comité de révision des *ISBD (ISBD Review Committee)* fut constitué par l'IFLA et il se réunit à Londres les 10 et 11 août 1981. L'expérience de plusieurs années d'utilisation des ISBD a montré qu'ils sont très consultés (notamment comme sources pour la préparation de règles de catalogage) et que leur application est très répandue (notamment dans les pays sans règles de catalogage). La mise en pratique de ces textes a suscité plusieurs suggestions valables visant leur amélioration, et il a été jugé nécessaire d'entreprendre les actions prioritaires suivantes :

- 1) rédiger plus clairement le texte et veiller à la cohérence des définitions et des directives ;
- 2) ouvrir les ISBD aux écritures non latines ;
- 3) revoir l'utilisation du signe égal ;
- 4) donner des exemples plus nombreux et plus pertinents ;
- 5) tenir compte des commentaires sur les divers ISBD.

Il était nécessaire de vérifier la cohérence générale : les textes élaborés séparément demandaient en particulier une harmonisation de leur libellé, de l'insertion des recommandations, etc., pour rendre les spécifications identiques dans les textes, autant que le permettent les caractéristiques des quatre catégories de documents.

Après la publication de la première édition, le Groupe de travail conjoint sur l'ISBD(PM) se maintint sous la forme d'un Groupe de travail au sein de la Commission de catalogage de l'AIBM, afin de suivre l'utilisation de l'ISBD(PM) et de réunir des commentaires pour une future révision du texte. Le travail sur cette révision commença lors de la conférence annuelle de l'AIBM à Côme (Italie) en septembre 1984. Une ébauche du texte révisé qui tenait compte des suggestions émanant des révisions en cours des autres ISBD fut préparée au cours des deux années suivantes, pour discussion interne, par les membres du Groupe de travail. Un projet définitif fut rédigé en juillet 1987 et diffusé dans le monde

entier. Les commentaires reçus furent pris en considération et le texte ici publié fut soumis à la Commission de catalogage de l'IFLA pour approbation.

Cette nouvelle édition de l'ISBD(PM) a été approuvée par la Section de catalogage de l'IFLA.

Heinz Lanzke, Président du groupe de travail de l'AIBM sur l'ISBD(PM)

Membres du Comité de révision des ISBD (ISBD Review Committee) ¹

John Byrum (président), Descriptive Cataloging Division, Bibliothèque du Congrès, Washington, D.C.
Geneviève Boisard, Bibliothèque Sainte-Geneviève, Paris
C. Donald Cook, Faculty of Library and Information Science, Université de Toronto
Lenore Coral, Music Library, Cornell University, Ithaca NY
Meta Stockmarr, Danmarks Laererhøgskoles, Copenhague

Membres du groupe de travail de l'AIBM sur l'ISBD(PM)¹

Heinz Lanzke (Chairman), Deutsche Bibliothek, Abteilung Deutsches Musikarchiv, Berlin
Lenore Coral, Music Library, Cornell University, Ithaca NY
Anders Lönn, Musikaliska akademiens bibliotek, Stockholm
Catherine Massip, Bibliothèque nationale de France, département de la Musique, Paris
Patrick Mills, British Library, British Catalogue of Music, Londres
Nanna Schiodt, Section danoise du *Répertoire international des sources musicales* (RISM), Copenhague
David Sommerfield, Special Materials Cataloging Division, Bibliothèque du Congrès, Washington, D.C.

¹ à la date de publication de la seconde édition de l'ISBD(PM) (note du traducteur).

0 NOTES PRELIMINAIRES

0.1 Objet, objectif et utilisation

0.1.1 Objet

La description bibliographique internationale normalisée de la musique imprimée - appelée ISBD(PM) dans la suite du texte - spécifie les éléments nécessaires à la description et à l'identification de ces publications, attribue un ordre à ces éléments et prescrit un système de ponctuation pour cette description. Ses dispositions s'appliquent d'abord aux notices bibliographiques produites par les agences bibliographiques nationales (dans les fascicules de la bibliographie nationale imprimée, dans d'autres notices imprimées et dans les banques de données lisibles par machine qui y sont associées) et ensuite aux notices bibliographiques des autres établissements de catalogage, qu'elles soient sous forme imprimée ou sous forme lisible par machine. (Dans le cas de données bibliographiques enregistrées sur un support lisible par machine, les ISBD prescrivent les conventions d'affichage pour une sortie en clair, comme les affichages en ligne ou les produits imprimés, plutôt que le format des données utilisé sur le support lisible par machine lui-même).

Les publications musicales comprennent les publications lisibles à l'œil nu ou en braille à l'usage des aveugles², ainsi que les publications éditées en vue d'une diffusion restreinte ou d'une vente sur demande.

L'ISBD(PM) est l'un des divers ISBD publiés ; les autres couvrent les monographies (ISBD(M)), les publications en série (ISBD(S)), les "non-livres" (ISBD(NBM)), les documents cartographiques (ISBD(CM)), les documents électroniques (ISBD(CF)) et les monographies antérieures à 1801 (ISBD(A)). On a voulu faire de chaque ISBD un ensemble de règles cohérentes pour le type de publication qu'il couvre, mais sans les rendre exclusifs les uns des autres. Parfois, les utilisateurs auront besoin de se reporter à plusieurs ISBD lorsque, par exemple, le document à décrire présente des caractéristiques décrites dans d'autres ISBD (par exemple, une publication musicale imprimée en microforme), ou est un ensemble multimédia (par exemple, une publication musicale imprimée accompagnée d'un enregistrement sonore). Tous les ISBD sont fondés sur l'ISBD général (ISBD(G)) (voir le schéma comparatif en 0.3).

L'ISBD(PM) est conçu principalement pour les publications de musique imprimée récentes. Pour décrire et identifier les publications musicales anciennes, on suivra, s'il y a lieu, les règles de l'ISBD(PM) et celles de l'ISBD(A) pour les monographies antérieures à 1801.

0.1.2 Objectif

L'objectif principal des ISBD est de donner les directives permettant un catalogage descriptif compatible à l'échelle mondiale, afin de faciliter l'échange international de notices bibliographiques entre agences bibliographiques nationales et parmi la communauté internationale des bibliothèques et de la documentation. En précisant les éléments requis dans une description bibliographique, en prescrivant leur ordre de présentation et la ponctuation qui les délimite, les ISBD visent à :

- A. Rendre interchangeables des notices de sources différentes, de sorte que des notices produites dans un pays puissent être facilement intégrées dans les catalogues ou les bibliographies de tout autre pays ;

² Lorsque le document à décrire est en braille ou sous une autre forme qui rend la musique imprimée accessible aux mal-voyants, on peut utiliser une autre méthode de description qui agrandit l'impression typographique originale, selon les dispositions de *International Exchange of Bibliographic Information on Materials for the Blind and Physically Handicapped* / by Pieter J.A. de Villiers and David E. Shumaker ; Round table of Libraries for the Blind, International Federation of Libraries Associations. - Washington, D.C. : the Round Table, Executive Secretariat, 1980.

B. Aider à la compréhension des notices malgré les barrières linguistiques, de sorte que les notices produites pour les usagers d'une langue puissent être comprises par les usagers d'autres langues ;

et

C. Faciliter la conversion des notices bibliographiques sous forme lisible par machine.

0.1.3 Utilisation

Les ISBD donnent des directives permettant de fournir le maximum d'informations descriptives nécessaires à toute une gamme d'activités bibliographiques ; ils comprennent donc des éléments qui sont essentiels à une ou plusieurs de ces activités, mais pas nécessairement à toutes.

Il est recommandé que dans chaque pays l'agence bibliographique nationale, qui assume la responsabilité de créer la notice bibliographique définitive pour chaque publication éditée dans son pays, prépare la description définitive contenant tous les éléments obligatoires définis par l'ISBD approprié, dans la mesure où l'information s'applique au document décrit. Certains éléments sont indiqués comme facultatifs et l'information qui s'y rapporte peut être donnée ou omise, à la discrétion de l'agence bibliographique.

Les autres organismes de catalogage ont plus de latitude, puisqu'ils ne fournissent pas la notice définitive destinée à l'échange international. Ils peuvent choisir les éléments de l'ISBD, obligatoires ou facultatifs, à inclure dans leurs propres notices, pourvu que les éléments retenus soient donnés dans l'ordre prescrit et soient transcrits avec la ponctuation prescrite, conformément à l'ISBD approprié.

La description ISBD n'est qu'une partie de la notice bibliographique complète et, normalement, n'est pas utilisée seule. Les autres éléments d'une notice bibliographique complète, tels que les vedettes, l'information "matière", les titres uniformes, les éléments de classement et les rappels de vedettes ne sont pas inclus dans les directives de l'ISBD. Les règles relatives à ces éléments sont normalement données dans les règles de catalogage.

0.2 Définitions

Des définitions sont données pour les termes qui, dans l'ISBD(PM), ont une signification particulière ou qui ne correspondent qu'à l'un des sens que l'usage a consacré.

Quelques termes utilisés dans leur sens bibliographique habituel sont également définis. Les termes musicaux qu'il est recommandé d'utiliser comme indication spécifique du type de document sont définis dans l'annexe C.

Achevé d'imprimer : mention figurant à la fin d'une publication et donnant des informations sur sa publication ou son impression et, quelquefois, d'autres informations bibliographiques.

Collection : ensemble de publications distinctes portant chacune son titre propre, reliées entre elles par un titre collectif s'appliquant à l'ensemble. Ce titre collectif est le titre propre de la collection. Chaque publication distincte peut être numérotée ou non.

Collection principale : collection numérotée comprenant une ou plusieurs sous-collections.

Complément du titre : mot, locution ou groupe de caractères relié et subordonné au titre propre de la publication. Le complément du titre peut aussi être relié et subordonné à d'autres titres (par exemple : titres parallèles, titres d'œuvres particulières contenues dans la publication, titres dans les mentions de collection et de sous-collection). Le complément du titre précise, explique ou complète le titre auquel il se rapporte ou indique le caractère, le contenu, etc. de la publication ou des œuvres qu'elle contient ; il indique aussi le motif ou la circonstance à l'origine de la production de la publication. Ce terme comprend les sous-titres et les avant-titres, mais non les variantes du titre (par exemple : les titres de dos) figurant dans la publication ailleurs que sur la page de titre ou son substitut.

Cotage : numéro d'ordre attribué aux planches d'origine et qui figure maintenant au bas d'une page de musique imprimée, permettant d'identifier les planches à partir desquelles une édition a été imprimée. Le cotage peut être constitué d'une combinaison de chiffres, de lettres et de symboles, dans laquelle le nom d'un éditeur peut être inclus.

Description à plusieurs niveaux : méthode de description bibliographique fondée sur la répartition des informations descriptives sur deux ou plusieurs niveaux. Le premier contient les informations communes à l'ensemble de la publication ou à la publication principale. Le second niveau et les niveaux suivants contiennent les informations relatives au volume particulier ou à toute autre unité.

Description bibliographique : ensemble de données bibliographiques qui décrivent et identifient une publication.

Édition : ensemble des exemplaires d'une publication publiés, par le même éditeur et produits pour la plupart à partir d'une même composition originale, selon un procédé typographique, photographique ou autre. (Voir aussi : Reproduction en fac-similé).

Élément : mot, locution ou groupe de caractères comportant une unité d'information bibliographique distincte. Un élément est une partie d'une zone de la description bibliographique.

Illustration : figure, image ou toute autre représentation graphique se trouvant à l'intérieur d'une publication.

Impression : ensemble des exemplaires d'une édition produits en une seule fois ou en une seule opération.

Indication d'ordre de la sous-collection : mot, lettre(s) ou chiffre(s) ou toute combinaison de ces éléments qui suit le titre de la collection principale. L'indication d'ordre de la sous-collection peut se présenter seule ou associée au titre de la sous-collection.

Indication générale du type de document : terme indiquant, d'une façon générale, le type de document auquel appartient la publication.

Indication spécifique du type de document : terme précisant le type particulier de document auquel appartient la publication.

ISBN (International Standard Book Number) : numéro composé de 10 chiffres, y compris un caractère de contrôle, et précédé d'un préfixe alphabétique. L'ISBN identifie de façon unique chaque édition d'une œuvre publiée par un éditeur déterminé. Il est défini par la norme ISO NF 2108 (F) "Documentation - Système international pour la numérotation des livres (ISBN)"³. Chaque ISBN est attribué par l'Agence nationale pour l'ISBN.

ISSN (International Standard Serial Number) : numéro composé de 8 chiffres, y compris un caractère de contrôle et précédé d'un préfixe alphabétique. L'ISSN, lié au titre-clé, identifie de façon unique un titre particulier de publication en série (Cf. *Manuel de l'ISDS*, 1ère partie). Il est défini par la norme ISO 3297. Chaque ISSN est attribué par le Système international de données sur les publications en série (ISDS).

Matériel d'accompagnement : tout matériel accompagnant la ou les partie(s) principale(s) de la publication décrite et conçu pour être utilisé avec elle(s).

Mention de collection : principaux éléments d'identification d'une collection, y compris la numérotation de chaque publication à l'intérieur de la collection. La mention de collection inclut aussi toute mention indiquant qu'une publication appartient à une monographie en plusieurs volumes. (Voir aussi : Mention de sous-collection).

Mention d'édition : mot, locution ou groupe de caractères indiquant qu'une publication fait partie d'une édition. Les mentions de version, d'arrangement, etc. d'une œuvre ou la forme sous laquelle cette œuvre se présente dans la publication décrite (présentation musicale) ne sont pas considérées comme des mentions d'édition, même si le mot "édition" figure dans la publication.

Mention du matériel d'accompagnement : brève description du matériel d'accompagnement.

Mention de responsabilité : nom(s), locution(s) ou groupe(s) de caractères relatif(s) à l'identification et/ou à la fonction de toute personne ou collectivité responsable soit de la création du contenu intellectuel ou artistique d'une œuvre, soit de la réalisation de celle-ci, ou bien y ayant contribué. Des mentions de responsabilité peuvent s'appliquer à des titres (par exemple : le titre propre, les titres parallèles, les titres d'œuvres individuelles contenues dans la publication, les titres dans des mentions de collection ou de sous-collection) ou bien s'appliquer à des mentions d'édition.

Mention de sous-collection : principaux éléments d'identification d'une sous-collection, y compris la numérotation de chaque publication à l'intérieur de la sous-collection. Dans le cas d'une sous-collection dont le titre est dépendant du titre de la collection principale, la mention de sous-collection comporte à la fois le titre de la collection et le titre de la sous-collection et peut comprendre une indication d'ordre de la sous-collection. (Voir aussi : Mention de collection).

Mention parallèle d'édition : mention d'édition dans une autre langue et/ou écriture.

³ L'édition indiquée était en vigueur au moment de la traduction. Toute norme étant sujette à révision, les utilisateurs de ce document sont invités à appliquer l'édition la plus récente (note du traducteur).

Monographie : publication complète en une seule partie ou en un nombre déterminé de parties séparées qui peuvent paraître simultanément ou non.

Monographie en plusieurs volumes : monographie ayant un nombre déterminé de parties matériellement séparées (exception faite des publications en fascicules) et connue pour avoir été conçue comme un tout ; les parties séparées peuvent avoir leurs propres titres et mentions de responsabilité.

Musique imprimée : publication de musique sous une forme destinée à la lecture, reproduite par les méthodes d'imprimerie traditionnelles, par photocopie, par offset, etc. On englobe dans la musique imprimée toute musique destinée à être exécutée, les méthodes, les études, les exercices, ainsi que les fac-similés de manuscrits musicaux.

Numéro d'édition : numéro d'ordre que donnent parfois les éditeurs de musique et qui figure d'ordinaire sur les pages de titre de leurs publications musicales, permettant d'identifier une publication et d'en faciliter la commande et la livraison. Il peut comprendre le nom de l'éditeur.

Numérotation : identification de chacune des publications successives d'une collection. Elles peuvent être désignées par un nombre, une lettre, tout autre caractère ou une combinaison de ces éléments accompagnés de la désignation appropriée (volume, numéro, etc.) et/ou par une date.

Page de titre : page située normalement au début d'une publication et qui fournit l'information la plus complète sur la publication et sur la ou les œuvres qu'elle contient, et portant ordinairement l'information la plus complète sur le titre, une mention de responsabilité et tout ou partie de l'adresse bibliographique. Lorsque les éléments figurant normalement sur une page de titre sont disposés sur deux pages en regard, on considère que ces pages forment ensemble la page de titre.

Parties liminaires : page(s) de titre d'une publication ainsi que le verso de chaque page de titre, et toute page précédant la ou les page(s) de titre. Si la couverture sert de substitut de la page de titre, son verso est considéré comme partie liminaire.

Planche : illustration avec ou sans légende occupant un feuillet ne faisant pas partie de la séquence liminaire ou principale des pages ou feuillets.

Ponctuation prescrite : ponctuation introduite par l'agence bibliographique et qui précède ou encadre l'information propre à chaque élément (à l'exception du premier élément de la zone 1) ou à chaque zone de la description bibliographique.

Présentation musicale : forme sous laquelle se présente l'œuvre dans la publication décrite (par exemple, partition, parties, etc.)

Reproduction en fac-similé : publication dont le texte principal est la reproduction exacte d'une édition antérieure.

Sources prescrites d'information : source(s) d'où l'on extrait les informations à faire figurer dans chaque élément ou zone de la description bibliographique.

Sous-collection : collection qui se présente comme une partie d'une collection numérotée (collection principale). La sous-collection peut ou non avoir un titre dépendant de celui de la collection principale. (Voir aussi : Titre commun, Titre dépendant).

Substitut de la page de titre : page, fraction de page ou toute autre partie de la publication comprenant l'information donnée habituellement sur une page de titre et qui, en l'absence de celle-ci, en tient lieu. Par exemple : couverture, première page de musique, achevé d'imprimer.

Terme générique : terme indiquant une forme ou un genre musical.

Titre : mot, locution ou groupe de caractères apparaissant généralement sur une publication et la nommant, ou nommant l'œuvre ou une des œuvres qu'elle contient. Une publication porte généralement plusieurs titres (par exemple : un sur la page de titre, un sur la couverture ou sur le dos) et ces titres peuvent être identiques ou différer les uns des autres.

Titre alternatif : seconde partie d'un titre propre composé de deux parties (dont chacune se présente comme un titre) reliées par le mot "ou", ou son équivalent dans une autre langue.

Titre-clé : nom unique attribué à une publication en série par le système international de données sur les publications en série (ISDS) et indissociable de son Numéro international normalisé des publications en série (ISSN).

Titre commun : partie du titre porté par un ensemble de publications liées entre elles et qui s'ajoute à leurs différents titres de section. Le titre commun sert à indiquer cette relation et, joint au titre de section, identifie une publication donnée. Ce titre peut également être commun à une publication principale et à son ou ses supplément(s) ou à une collection principale et à sa ou ses sous-collection(s) lorsque le ou les supplément(s) ou la ou les sous-collection(s) portent un ou des titre(s) dépendant(s).

Titre de couverture : Titre imprimé sur la couverture d'origine d'une publication.

Titre dépendant : titre qui, à lui seul, ne suffit pas à identifier une publication et qui requiert l'adjonction du titre commun, ou du titre de la publication principale, ou du titre de la collection principale. Les titres de section, certains titres de suppléments, certains titres de sous-collections en sont des exemples.

Titre de section : titre particulier d'une section servant à la distinguer dans un ensemble de publications en série reliées entre elles et portant un titre commun. Le titre de section, distinctif ou non, est dépendant du titre commun pour l'identification d'une telle publication en série.

Titre parallèle : équivalent du titre propre (ou du titre d'une œuvre particulière faisant partie d'une publication sans titre collectif) dans une autre langue et/ou écriture ; ou encore, tout titre dans une autre langue et/ou écriture présenté comme un équivalent du titre propre. Les titres parallèles peuvent aussi figurer en relation avec les titres propres dans les mentions de collections et de sous-collections.

Titre propre : titre principal d'une publication, c'est-à-dire titre de la publication tel qu'il figure sur la page de titre ou son substitut. Le titre propre inclut le titre alternatif mais exclut les titres parallèles et les compléments du titre. Dans le cas de publications contenant plusieurs œuvres individuelles, le titre propre est le titre collectif ; en l'absence de titre collectif, on considère qu'il n'y a pas de titre propre. Une collection ou une sous-collection possède également son titre propre. Certains titres propres se composent de plusieurs titres appelés titre commun et titre(s) dépendant(s).

Zone : grande section de la description bibliographique comportant des données d'une catégorie particulière ou d'un ensemble de catégories.

0.3 Schéma comparatif de l'ISBD(G) et de l'ISBD(PM)

Note de traduction sur le schéma comparatif de l'ISBD(G) et de l'ISBD(PM)

(1) Zone 4 : la zone de la publication ("Publication area") est connue sous le nom de zone de l'adresse bibliographique. Cette terminologie nous semble encore acceptable et susceptible d'être utilisée par extension pour tous les types de publications.

(2) Zone 5 : la zone de la description matérielle ("Physical description area") est connue sous le nom de zone de la collation. Cette terminologie nous semble encore acceptable et susceptible d'être utilisée par extension pour tous les types de publications.

0.3.1 Schéma de l'ISBD(G)

Zone	Ponctuation prescrite précédant (ou encadrant) les éléments	Élément
<i>Note : Chaque zone, excepté la première, est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. -).</i>		
1. Zone du titre et de la mention de responsabilité	[] = : / ;	1.1 Titre propre 1.2 Indication générale du type de publication 1.3 Titre parallèle 1.4 Complément du titre 1.5 Mentions de responsabilité Première mention Mention suivante
2. Zone de l'édition	= / ; , / ;	2.1 Mention d'édition 2.2 Mention parallèle d'édition 2.3 Mentions de responsabilité relatives à l'édition Première mention Mention suivante 2.4 Autre mention d'édition 2.5 Mentions de responsabilité relatives à une autre mention d'édition Première mention Mention suivante
3. Zone particulière à certains types de documents (ou à certaines catégories de publications)		
4. Zone de l'adresse bibliographique (1)	; : [] , (: ,)	4.1 Lieu de publication, de diffusion, etc. Premier lieu Lieu suivant 4.2 Nom de l'éditeur, du diffuseur, etc. 4.3 Mention de la fonction d'éditeur, de diffuseur, etc. 4.4 Date de publication, de diffusion, etc. 4.5 Lieu de fabrication 4.6 Nom du fabricant 4.7 Date de fabrication

5. Zone de la collation (2)		5.1 Indication spécifique du type de publication nombre d'unités matérielles
	:	5.2 Autres caractéristiques matérielles
	;	5.3 Format
	+	5.4 Mention du matériel d'accompagnement
6. Zone de la collection		6.1 Titre propre de la collection
<i>Note : Une mention de collection est mise entre parenthèses</i>	=	6.2 Titre parallèle de la collection ou de la sous-collection
<i>S'il y a deux ou plusieurs mentions de collection, chacune est mise entre parenthèses</i>	:	6.3 Complément du titre de la collection ou de la sous-collection
	/	6.4 Mentions de responsabilité relatives à la collection ou à la sous-collection
	;	Première mention
	,	Mention suivante
	;	6.5 ISSN (Numéro international normalisé des publications en série) de la collection
	.	6.6 Numérotation à l'intérieur de la collection
	=	6.7 Indication d'ordre et/ou titre de la sous-collection
	:	6.8 Titre parallèle de la sous-collection
	:	6.9 Complément du titre de la sous-collection
	/	6.10 Mentions de responsabilité relatives à la sous-collection
	;	Première mention
	,	Mention suivante
	;	6.11 ISSN (Numéro international normalisé des publications en série) de la sous-collection
	;	6.12 Numérotation à l'intérieur de la sous-collection
7. Zone des notes		
8. Zone du numéro normalisé ou		8.1 Numéro normalisé (ou autre numéro)

autre numéro) et	=	8.2 Titre-clé
des modalités	:	8.3 Modalités
d'acquisition		d'acquisition
		et/ou prix
		(<i>facultatif</i>)
()		8.4 Observations (à des
		positions diverses)

0.3.2 Schéma de l'ISBD(PM)

<i>Zone</i>	<i>Ponctuation prescrite précédant (ou encadrant) les éléments</i>	<i>Élément</i>
<i>Note : Chaque zone, excepté la première, est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. -).</i>		
1. Zone du titre et de la mention de responsabilité	[] = : / ;	1.1 Titre propre 1.2 Indication générale du type de document (<i>facultatif</i>) 1.3 Titre parallèle *1.4 Complément du titre 1.5 Mentions de responsabilité Première mention *Mention suivante
2. Zone de l'édition	= / ; , / ;	2.1 Mention d'édition *2.2 Mention parallèle d'édition (<i>facultatif</i>) 2.3 Mentions de responsabilité relatives à l'édition Première mention *Mention suivante *2.4 Autre mention d'édition 2.5 Mentions de responsabilité relatives à une autre mention d'édition Première mention *Mention suivante
3. Zone de la présentation musicale	=	3.1 Mention de présentation musicale *3.2 Mention parallèle de présentation musicale
4. Zone de l'adresse bibliographique (1)	; : [] , (4.1 Lieu de publication, de diffusion, etc. Premier lieu *Lieu suivant *4.2 Nom de l'éditeur, du diffuseur, etc. *4.3 Mention de la fonction d'éditeur, de diffuseur, etc. 4.4 Date de publication, de diffusion, etc. *4.5 Lieu d'impression, de fabrication ou de

			gravure (<i>facultatif</i>)
	:	*4.6	Nom de l'imprimeur, du fabricant ou du graveur (<i>facultatif</i>)
	,)	4.7	Date d'impression ou de fabrication (<i>facultatif</i>)
5. Zone de la collation (2)		5.1	Indication spécifique du type de publication et nombre d'unités matérielles
	:	5.2	Autres caractéris- tiques matérielles
	;	5.3	Format
	+	*5.4	Mention du matériel d'accompagnement (<i>facultatif</i>)
6. Zone de la collection		6.1	Titre propre de la collection ou de la sous-collection
<i>Note : Une mention de collection est mise entre paren- thèses. S'il y a deux ou plusieurs mentions de collec- tion, chacune est mise entre paren- thèses</i>	=	*6.2	Titre parallèle de la collection ou de la sous-collection
	:	*6.3	Complément du titre de la collection ou sous-collection
	/	6.4	Mentions de responsabilité relatives à la collection ou à la sous-collection Première mention
	;	*Mention suivante	
	,	6.5	ISSN (Numéro Inter- national des publi- cations en série) de la collection ou de la sous-collection
	;	6.6	Numérotation à l'intérieur de la collection ou de la sous-collection
7. Zone des notes			
8. Zone du numéro normalisé (ou autre numéro) et des modalités d'acquisition	:	8.1	Numéro normalisé (ou autre numéro)
		8.3	Modalités d'acquisition et/ou prix (<i>facultatif</i>)

Notes générales sur le schéma de l'ISBD(PM)

- A. Les éléments facultatifs sont indiqués comme tels (voir 0.13).
- B. Les éléments précédés d'un astérisque (*) peuvent être répétés si nécessaire.
- C. Les zones 6 (Collection), 7 (Notes) et 8 (Numéro normalisé et autres numéro) peuvent être répétées si nécessaire.
- D. Dans le schéma ci-dessus, les termes "première mention...", "mention suivante" et autres termes semblables, indiquent l'ordre dans lequel ces mentions sont données dans la description et n'ont aucune autre connotation.
- E. Dans l'ISBD(PM), aucune information n'est prévue pour l'élément 8.2 du schéma de l'ISBD(G) (Titre-clé). Les informations concernant les observations relatives à un numéro normalisé (ou autre numéro) ou à une mention de modalités d'acquisition et/ou de prix (élément 8.4 de l'ISBD(G)) sont respectivement incorporées dans les éléments 8.1 et 8.3 plutôt que considérées comme un élément séparé.
- F. Chaque fois que, dans un document, une information normalement associée à une zone ou à un élément apparaît grammaticalement indissociable d'une autre zone ou d'un autre élément, cette information est transcrite comme elle se présente.

0.4 Ponctuation

- 0.4.1** Chaque élément de la description, excepté le premier élément de la zone 1, est soit précédé, soit encadré par la ponctuation prescrite (voir 0.4.3 pour d'autres exceptions). La ponctuation prescrite est précédée et suivie d'un espace (un espace de machine à écrire ou un cadratin en imprimerie), à l'exception de la virgule (,) et du point (.) qui sont seulement suivis d'un espace. L'introduction de toute autre ponctuation est à la discrétion de l'agence bibliographique nationale ou de l'organisme de catalogage, de même que l'espacement avant et après cette ponctuation. On maintient la ponctuation de l'ISBD, même si cela entraîne une double ponctuation (voir cependant 0.4.7). Pour la ponctuation des écritures de droite à gauche, voir 0.4.11.
- 0.4.2** Chaque signe de ponctuation double, c'est-à-dire les parenthèses (()) et les crochets ([]) (voir 0.4.8), doit être traité comme un signe de ponctuation unique : l'espace qui précède se place donc avant la première parenthèse ou le premier crochet (ouverture) et l'espace qui suit se place après la seconde parenthèse ou le second crochet (fermeture) (voir cependant 0.10). Si les parenthèses ou les crochets sont précédés ou suivis d'une ponctuation prescrite finissant ou commençant par un espace, on ne donne qu'un seul espace.
- 0.4.3** Chaque zone des ISBD, excepté la zone 1, est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. -), à moins que cette zone ne soit nettement séparée de la précédente par la répartition en paragraphes, la typographie ou le cadrage ; dans ce cas, on peut omettre le point, espace, tiret, espace et le remplacer par un point (.) mis à la fin de la zone précédente.
- 0.4.4** Lorsque le premier élément d'une zone ne figure pas dans une description, la ponctuation prescrite du premier élément présent est remplacée par le point, espace, tiret, espace (. -) qui précède la zone.

0.4.5 Lorsqu'une zone est répétée, elle est chaque fois précédée d'un point, espace, tiret, espace (. -), sauf (a) dans le cas décrit en 0.4.3 et (b) dans le cas prévu par le schéma de ponctuation B-C de la zone 6 pour les mentions de collection multiples.

0.4.6 Lorsqu'un élément est répété, il est chaque fois précédé de la ponctuation prescrite pour cet élément.

0.4.7 Lorsqu'un élément se termine par un point et que la ponctuation prescrite pour l'élément suivant commence par un point, on ne donne qu'un seul des deux points.

*Ex. : 3rd ed. -
et non 3rd ed.. -*

*And then... - 4th ed.
et non And then.... - 4th ed.*

0.4.8 Trois signes de ponctuation peuvent être utilisés dans toutes les zones ou dans la plupart d'entre elles :

A. Les crochets ([]) constituent la ponctuation prescrite pour encadrer des éléments particuliers de la zone 1 (voir 1.2) et de la zone 4 (voir 4.3) et constituent la ponctuation prescrite à l'intérieur d'un élément de la zone 5 (voir 5.1). Les crochets encadrent l'information trouvée hors des sources prescrites d'information (voir 0.5.2) et les additions dans la description (voir 0.6, 0.7, 0.10, 0.11).

Lorsque des éléments qui se succèdent à l'intérieur de la même zone sont pris hors des sources prescrites d'information, on les donne à l'intérieur d'une seule paire de crochets, sauf si l'un de ces éléments est l'indication générale du type de document qui est toujours encadrée par sa propre paire de crochets. Lorsque des éléments qui se succèdent appartiennent à des zones différentes, chaque élément est encadré par une paire de crochets distincte.

B. Les points de suspension, c'est-à-dire trois points (...) indiquent l'omission d'une partie d'un élément (voir 0.7.1, 0.7.2).

C. Les parenthèses (()) constituent la ponctuation prescrite pour encadrer chaque mention de collection dans la zone 6, pour encadrer certains éléments dans la zone 4 et pour encadrer des informations à l'intérieur d'éléments particuliers des zones 5 et 8.

Un signe de ponctuation, le signe plus (+) précédé et suivi d'un espace, constitue une ponctuation prescrite dans la zone 5 (voir 5.4).

0.4.9 Lorsque, dans une zone ou un élément, la même information apparaît en deux ou plusieurs langues et/ou écritures, on applique les dispositions suivantes :

Lorsqu'un élément est transcrit en deux ou plusieurs langues et/ou écritures, l'information dans chaque langue et/ou écriture autre que la première est précédée d'un espace, signe égal, espace (=).

Lorsque, dans une même zone, deux ou plusieurs éléments sont transcrits en deux ou plusieurs langues et/ou écritures, les éléments dans une même langue et/ou écriture sont donnés ensemble, en faisant précéder chaque élément de la ponctuation prescrite appropriée. Tout le groupe des éléments dans la langue et/ou écriture transcrite en premier est précédé de la ponctuation correspondant au premier élément ; chaque groupe suivant est précédé d'un espace, signe égal, espace (=).

Lorsqu'une mention unique (par exemple, une mention de responsabilité, voir 1.5) est donnée en partie dans une langue et/ou écriture et en partie dans plus d'une langue et/ou écriture, les différentes formes linguistiques sont transcrites ensemble ; on utilise le signe égal ou d'autres symboles de ponctuation comme il convient.

0.4.10 On ne fait pas figurer dans la description une zone ou un élément qui ne s'applique pas à la publication. La ponctuation prescrite qui précède ou qui encadre cette zone ou cet élément est également omise.

0.4.11 Lorsque l'information est donnée dans des écritures de droite à gauche, les virgules et les points-virgules de la ponctuation prescrite sont inversés lorsque c'est l'usage de l'écriture. De même, la combinaison point, espace, tiret, espace de la ponctuation prescrite se lit de droite à gauche, et l'ouverture et la fermeture des parenthèses et des crochets doivent être comprises dans le sens inverse. Lorsqu'on les utilise, on n'inverse ni la barre oblique ni les nombres en chiffres arabes occidentaux que de telles écritures n'inversent pas non plus.

Ex : : תל אביב - ירדנה אלותין. / (או לחליל ופסנטר) / מכון למוזיקה ישראלית, 1982 cop.

Voir l'annexe B pour le traitement de l'information donnée à la fois dans des écritures de gauche à droite et dans des écritures de droite à gauche.

Pour chaque zone, le schéma complet de ponctuation est rappelé au début de la zone.

0.5 Sources d'information

L'information utilisée pour décrire une publication musicale imprimée est tirée de sa page de titre et d'autres sources prescrites pour des zones particulières, selon les directives suivantes.

0.5.1 Ordre préférentiel des sources

Quand une publication en un seul volume comporte plusieurs pages de titre⁴, on retient celle qui correspond à la publication décrite (par exemple : pour un volume appartenant à une collection, la page de titre du volume ; pour une reproduction en fac-similé, la page de titre donnant les indications sur l'édition en fac-similé ; voir aussi 1.1.3.2).

Quand une publication en plusieurs volumes comporte une page de titre par volume, on retient la page de titre du premier volume.

Lorsqu'il n'y a pas de page de titre pour l'ensemble de la publication mais que chacune des œuvres qu'elle contient possède sa propre page de titre, on peut considérer que les différentes pages de titre forment ensemble une seule source d'information, y compris dans le cas de publications tête-bêche contenant des œuvres différentes.

Quand une publication n'a pas de page de titre, on choisit une autre source d'information comme substitut de la page de titre. Le choix de la source qui fera office de substitut de la page de titre est déterminé par l'examen de la source qui présente l'information la plus complète, en

donnant l'avantage à une source qui appartient à la publication sur les sources extérieures à la publication.

Dans le cas de publications musicales orientales comportant du texte dans des écritures non latines où les informations bibliographiques complètes sont données à l'achevé d'imprimer, un feuillet situé à l'emplacement de la page de titre et portant le titre propre ne doit pas être considéré comme la page de titre dans les cas suivants :

- A. Lorsque le feuillet ne porte que le titre propre à la manière d'une page de faux-titre ;
- B. Lorsque le feuillet porte le titre propre, avec ou sans autre information bibliographique, sous une forme calligraphique (les informations bibliographiques complètes étant données à l'achevé d'imprimer sous la forme conventionnelle des caractères chinois en usage pour les impressions chinoises, japonaises et coréennes modernes) ;
- C. Lorsque le feuillet porte seulement une version dans une langue occidentale du titre et/ou des informations sur la publication.

Dans chacun de ces cas, on donne la préférence à l'achevé d'imprimer comme substitut de la page de titre.

0.5.2 Sources prescrites d'information

Pour chaque zone, certaines sources sont désignées comme "sources prescrites d'information". L'information extraite d'une source autre qu'une source prescrite pour la zone est mise entre crochets si on la transcrit dans cette zone. Ou bien, on peut donner cette information sans crochets en zone 7. Des dispositions particulières sont données dans les sections concernées de l'ISBD(PM).

<i>Zone</i>	<i>Sources prescrites d'information</i>
1. Titre et mention de responsabilité	Page de titre
2. Édition	Page de titre, autres parties liminaires, première page de musique, couverture et achevé d'imprimer
3. Présentation musicale	Page de titre, autres parties liminaires, première page de musique, couverture et achevé d'imprimer
4. Adresse bibliographique	Page de titre, autres parties liminaires, première page de musique, couverture et achevé d'imprimer
5. Collation	La publication elle-même
6. Collection	Page de titre, autres parties liminaires, première page de musique, couverture et achevé d'imprimer
7. Notes	Toute source
8. Numéro normalisé (ou autre numéro) et modalités d'acquisition	Toute source

La ou les source(s) prescrite(s) pour chaque zone est (sont) également rappelée(s) au début de chaque zone, après le schéma de ponctuation.

0.6 Langue et écriture de la description

Les éléments des zones 1, 2, 3, 4 et 6 sont normalement transcrits à partir de la publication et sont donc, partout où c'est possible, dans la ou les langue(s) et/ou écriture(s) dans lesquelles ils apparaissent sur la publication. Les additions dans ces zones sont mises entre crochets et sont données dans la langue et/ou l'écriture du contexte de cette partie de la description, sauf :

- les abréviations prescrites (voir 0.7) et les additions prescrites (voir 0.10, 0.11) ;
- l'indication générale du type de document (voir 1.2), la mention de la fonction de diffuseur (voir 4.3) et des additions à la date d'impression qui, lorsqu'on les ajoute, sont données dans la langue et/ou l'écriture choisie par l'agence bibliographique nationale ;
- la mention de présentation musicale (voir 3.1.3), qui, le cas échéant, peut être donnée dans la langue et/ou l'écriture choisie par l'agence bibliographique nationale.

Les termes utilisés dans les zones 5, 7 et 8 ne sont pas mis entre crochets et sont donnés dans la langue et/ou l'écriture choisie par l'agence bibliographique nationale, sauf :

- lorsqu'un titre original ou une variante du titre sont donnés en zone 7 ;
- lorsque des citations sont transcrites en zone 7.

Si nécessaire, la description de publications se présentant dans des écritures différentes de celle utilisée par l'agence bibliographique nationale peut être translittérée ou transcrite sans crochets dans l'écriture utilisée par l'agence.

0.7 Suppressions et abréviations

0.7.1 Exceptionnellement, il est permis d'abrégé certains éléments de la description, pourvu que l'omission s'effectue à la fin ou au milieu de l'élément (par exemple : un titre propre très long, voir 1.1.4.1). Dans ce cas, on indique l'omission par des points de suspension.

0.7.2 Lorsqu'on abrège une mention unique de responsabilité composée de plusieurs noms de personnes ou de collectivités (voir 1.5.4.3), on indique l'omission par des points de suspension et l'ajout de l'abréviation prescrite "et al." (= et alii, et autres) mise entre crochets (ou de son équivalent dans une autre écriture, pour les notices dans une écriture non latine).

0.7.3 D'autres abréviations sont prescrites dans des directives particulières (par exemple, 4.1.1.5, 5.3.1).

0.7.4 Dans diverses directives des ISBD, il est prévu d'utiliser des "abréviations normalisées" (par exemple, dans la mention d'édition, voir 2.1.2), sans préciser la forme des abréviations à employer. Ces abréviations ne sont pas prescrites, mais il est recommandé d'utiliser la norme ISO 832-1975 "Documentation - Références bibliographiques - Abréviations des mots typiques" ou une norme nationale similaire.

Les abréviations utilisées dans les exemples des ISBD, à l'exception de celles prescrites ci-dessus en 0.7.2 et 0.7.3, sont données à titre indicatif et non normatif.

0.7.5 A l'exception des suppressions et abréviations autorisées ou expressément prescrites, la transcription des données dans les zones 1, 2 et 6 ne présente pas d'abréviations à moins qu'elles ne figurent sur la source d'information.

0.8 Emploi des majuscules

En général, la première lettre du premier mot de chaque zone doit être une majuscule ; la première lettre du premier mot de certains éléments (par exemple : indication générale du type de document, titre parallèle, titre alternatif, titre de section) doit aussi être une majuscule. Tout autre emploi des majuscules doit suivre l'usage propre à la langue ou aux langue(s) et/ou écriture(s) utilisée(s) dans la description (voir 0.6). Lorsque plusieurs langues et/ou écritures figurent dans la description, l'emploi des majuscules doit suivre à chaque fois l'usage de la langue et/ou écriture transcrite, même s'il en résulte une incohérence dans l'emploi des majuscules pour la description dans son ensemble.

0.9 Exemples

Les exemples donnés dans les ISBD le sont à titre indicatif et non normatif, sauf lorsqu'il est expressément recommandé de suivre la forme trouvée dans le ou les exemple(s). La plupart des exemples sont fondés sur la description de publications existantes, mais quelques exemples fictifs ont été introduits.

Dans le texte français des ISBD, les termes utilisés et les mots ou brèves expressions ajoutés aux exemples dans les zones 5, 7 et 8 sont en français. Il est prévu que dans les traductions des ISBD en d'autres langues, ces termes, mots et expressions seront donnés dans la langue de la traduction.

0.10 Graphies fautives

Les incorrections ou les graphies fautives sont transcrites telles qu'elles apparaissent sur la publication. Elles peuvent être suivies de "sic" ou "!" mis entre crochets, ceux-ci étant précédés et suivis d'un espace ([sic] ou [!]). Ou bien, la forme correcte peut être ajoutée entre crochets, précédée de "i.e." ou de son équivalent dans une autre langue et/ou écriture. Les lettres omises dans des mots mal orthographiés peuvent être ajoutées entre crochets (ceux-ci n'étant, dans ce cas, ni précédés ni suivis d'un espace).

Ex. : Golden Vienese [sic] waltzes compuesto por Luis de Bricñeño [i.e. Briceño]
Kantata für Chor und Orchest[e]r

0.11 Symboles

Un symbole ou tout autre signe qui ne peut être reproduit par les moyens typographiques dont on dispose (en général, tout signe non alphanumérique) est remplacé, selon les cas, par sa description ou son équivalent en lettres ou en mots. On met ce substitut entre crochets et on fait une note explicative si nécessaire.

Ex. : / by [E.B.C.]
En note : Sur la page de titre, les initiales de l'auteur sont représentées par des notes de musique.

[3rd] ed.

En note : Sur la page de titre, le numéro de l'édition est représenté par trois astérisques.

I [love] Paris

En note : Sur la page de titre, le mot "love" dans le titre est représenté par un cœur.

SPECIFICATION DES ELEMENTS

1 ZONE DU TITRE ET DE LA MENTION DE RESPONSABILITE

Sommaire	1.1 Titre propre	p. 25
	1.2 Indication générale du type de publication	p. 29
	1.3 Titres parallèles	p. 29
	1.4 Compléments du titre	p. 30
	1.5 Mentions de responsabilité	p. 32

Schéma de ponctuation

- A. L'indication générale du type de publication est mise entre crochets ; le premier crochet est précédé d'un espace et le second suivi d'un espace ([]).
- B. Chaque titre parallèle est précédé d'un espace, signe égal, espace (=).
- C. Chaque complément du titre est précédé d'un espace, deux points, espace (:), à moins que la publication ne porte un mot ou une expression qui relie deux (ou des) compléments du titre qui se succèdent.
- D. La première mention de responsabilité suivant un titre est précédée d'un espace, barre oblique, espace (/).
- E. Chaque mention de responsabilité suivante est précédée d'un espace, point-virgule, espace (;), sauf si on considère que ces mentions ne forment qu'une seule expression.
- F. Les titres d'œuvres individuelles composées par des compositeurs différents et contenues dans la même publication sont séparés par un point, espace (.), sauf si la publication porte un mot ou une expression de liaison.
- G. Les titres d'œuvres individuelles composées par le même compositeur et contenues dans une même publication sont séparés par un espace, point-virgule, espace (;).
- H. Dans le cas de titres composés d'un titre commun et d'un titre dépendant, chaque indication d'ordre du titre dépendant, s'il y en a, ou chaque titre dépendant suivant le titre commun est précédé d'un point, espace (.).
- I. Chaque titre dépendant suivant une indication d'ordre du titre dépendant est précédé d'une virgule, espace (,).

Exemples :

Titre propre [Indication générale du type de document] = Titre parallèle = Titre parallèle / mention de responsabilité

Titre propre [Indication générale du type de document] : complément du titre : complément du titre / mention de responsabilité

Titre propre [Indication générale du type de document] : complément du titre = Titre parallèle : complément du titre parallèle / mention de responsabilité

Titre propre [Indication générale du type de document] / mention de responsabilité = Titre parallèle / mention de responsabilité parallèle

Titre propre [Indication générale du type de document] / mention de responsabilité ; deuxième mention de responsabilité ; troisième mention de responsabilité

Titre [Indication générale du type de document] / mention de responsabilité. Titre / mention de responsabilité

Titre [Indication générale du type de document] : complément du titre ; Titre : complément du titre / mention de responsabilité

Titre [Indication générale du type de document] = Titre parallèle ; Titre = Titre parallèle / mention de responsabilité

Titre commun. Indication d'ordre du titre dépendant, Titre dépendant [Indication générale du type de document]

Titre commun. Titre dépendant [Indication générale du type de document]

Source prescrite : Page de titre

On donne en zone 1 l'information trouvée dans la publication mais non sur la page de titre, et on la met entre crochets. Des directives particulières (par exemple : 1.1.3.3) limitent la transcription en zone 1 de l'information trouvée dans la publication.

On donne en zone 7 l'information trouvée à l'extérieur de la publication.

1.1 Titre propre

1.1.1 Le titre propre est le premier élément de la description, même lorsqu'il est précédé sur la page de titre par des mentions de responsabilité, des mentions d'édition, des mentions de collection, une adresse bibliographique, une date, un prix ou toute autre information sans rapport avec le titre.

1.1.2 Le titre propre est le titre principal de la publication. Le titre propre peut prendre diverses formes :

1.1.2.1 Le titre propre peut être composé uniquement d'un terme générique.

Ex. : Concerto
Sonaten
Études

1.1.2.2 Le titre propre peut être composé d'un nom de personne ou de collectivité lorsque la page de titre ne porte pas d'autre titre que ce nom.

Ex. : Arthur Sullivan
The Beatles

1.1.2.3 Le titre propre peut être composé en totalité ou en partie d'un sigle ou d'un acronyme mis en évidence sur la page de titre.

Ex. : MM 51

Lorsque la forme développée figure sur la page de titre mais n'a pas été retenue comme titre propre (voir 1.1.3.3), on la donne comme complément du titre (voir 1.4.3) ou comme mention de responsabilité (voir 1.5.4).

1.1.2.4 Le titre propre peut être composé de deux parties (dont chacune peut être considérée comme un titre) reliées par le mot "ou" (ou son équivalent dans une autre langue). (La seconde partie est définie comme le titre alternatif).

Ex. : Utopia limited, or, The flowers of progress
Un giorno di regno ossia Il finto Stanislao
Nina ou La folle par amour
Belmont und Constanze oder Die Entführung aus dem Serail

1.1.2.5 Le titre propre peut comporter des mentions concernant la tonalité, le numéro d'ordre, la date de composition et la distribution, lorsque le titre, à l'exclusion de ces mentions, est composé d'un terme générique.

Ex. : String quintet no. 1, A major, op. 18
Klavierkonzert Nr. 5, Es-Dur
Sinfonia I (1970)
Sonate en ré majeur, opus 3, pour violon
Scherzo for two pianos, four hands
Concerto, piano and orchestra

Voir 1.4.4.5.2 pour l'exception à cette règle. Sinon, ces mentions sont considérées comme des compléments de titre (voir 1.4.1).

1.1.2.6 Le titre propre peut comprendre une mention de responsabilité, un nom d'éditeur ou des indications relatives à d'autres éléments de la description (par exemple : une mention d'édition) lorsque, pour des raisons grammaticales, cette information fait partie intégrante du titre.

Ex. : Mozarts Klavierkonzerte
George Buechner's Wozzeck
Fantasien über Gedichte von Richard Dehmel für
Klavier op. 9
Charles Aznavour présente ses plus grands succès
The Penguin book of Italian madrigals
The vocal score and libretto of The merry widow
Edizione critica delle opere di Gioachino
Rossini
The collected works of Muzio Clementi

1.1.2.7 Lorsqu'une publication contient deux ou plusieurs œuvres individuelles et que la page de titre porte à la fois un titre collectif et les titres des œuvres individuelles, le titre collectif est choisi comme titre propre.

Les titres des œuvres individuelles peuvent être donnés en zone 7.

Ex. : Musik aus Frankreich
En note : Contient : Hirtenweise ; Sarabande / Jean-François Dandrieu. Der Kuckuck ; Rigaudon / Louis-Claude Daquin. Minuetto / François-Joseph Darcis. Allegro ; Siciliano Antoine Dauvergne
Songs of the Beatles
En note : Contient : Yellow submarine ; Yesterday ; Maxwell's silver hammer

1.1.2.8 Le titre propre peut être composé d'un titre commun et d'un titre dépendant lorsqu'une section, un supplément, une partie, etc., porte un titre ou une indication d'ordre qui ne permet pas de l'identifier sans l'adjonction du titre commun ou du titre de la publication principale.

Ex. : Italian secular song. 1606-1636, Florence

1.1.2.9 Le titre propre peut être composé uniquement du titre d'une section, d'un supplément, d'une partie, etc., lorsque ce titre peut être dissocié du titre commun ou du titre de la publication principale. Au besoin, le titre commun est donné en zone 6.

Ex. : Ernani

En zone 6 : (The works of Giuseppe Verdi. Series I, Operas = Le opere di Giuseppe Verdi.

Sezione I, Opere teatrali ; vol. 5)

Lorsque, pour des raisons grammaticales, le titre commun ou le titre de publication principale fait partie intégrante du titre de la section, du supplément, de la partie, etc., le titre propre est composé de la mention intégrale des deux titres.

Ex. : Superfluous hair, from Mail order madrigals

1.1.2.10 Il n'y a pas de titre propre pour une publication qui contient deux ou plusieurs œuvres individuelles mais n'a pas de titre collectif. Pour la transcription de tels titres, voir 1.1.4.2.1.

1.1.3 Choix du titre propre

1.1.3.1 Publication à page de titre unique

Lorsque la page de titre porte des variantes du titre dans la même langue et/ou écriture, on choisit le titre propre en tenant compte de l'importance typographique des titres (voir par exemple 1.1.2.3) ou de leur ordre de succession sur la page de titre.

Lorsque les titres sont dans des langues et/ou écritures différentes (pour les titres parallèles, voir 1.3), le titre propre est celui qui est dans la langue et/ou l'écriture du contenu de la publication (i.e. la langue et/ou l'écriture de la préface, de l'appareil critique, etc.). Lorsque ce critère ne peut s'appliquer, on choisit le titre propre en tenant compte de l'importance typographique des titres ou de leur ordre de succession sur la page de titre.

1.1.3.2 Publication à page de titre multiple

Lorsqu'une publication a plusieurs pages de titre, comme c'est le cas pour les publications en plusieurs langues ou écritures ayant une page de titre dans chaque langue ou chaque écriture, on choisit le titre propre sur la page de titre qui est dans la langue et/ou écriture de la publication (i.e. la langue et/ou l'écriture de la préface, de l'appareil critique, etc.).

Si ce critère ne peut s'appliquer (soit parce que la publication ne comporte pas de texte, soit parce que chaque langue et/ou écriture représente une part égale de la publication), on choisit le titre propre sur la page de droite (recto) de deux pages de titre disposées en regard, ou bien sur la première des pages de titre lorsqu'elles sont imprimées au recto.

Dans le cas de publications tête-bêche où le texte et les pages de titre en deux langues et/ou écritures différentes sont d'une égale importance, le choix du titre propre est laissé à la discrétion de l'agence bibliographique. (Pour les publications tête-bêche contenant différentes œuvres, voir 0.5.1.)

- 1.1.3.3 Les variantes du titre (autres que les titres parallèles, voir 1.3) non retenues comme titre propre sont traitées comme des compléments du titre lorsqu'elles figurent sur la page de titre. Les variantes du titre qui figurent ailleurs dans la publication sont données en zone 7.

Ex. : Concerto op. 7,7 : Konzert A-Dur für Streichorchester
Sinfonie Nr. 3 : Eroica

1.1.4 Transcription

- 1.1.4.1 On transcrit le titre propre tel qu'il figure sur la page de titre, en respectant exactement son libellé ; toutefois, des modifications peuvent être faites dans l'emploi des majuscules ou dans la ponctuation (voir aussi 0.4, 0.6, 0.7). Exceptionnellement, on peut abrégé un titre propre en son milieu ou à la fin, s'il est très long, à condition de ne pas en altérer le sens, de ne pas perdre d'information essentielle ni d'introduire d'incorrection grammaticale. Les omissions sont signalées par des points de suspension.

1.1.4.2 Publication sans titre propre

- 1.1.4.2.1 Lorsque la publication contient deux œuvres ou davantage et qu'il n'y a pas de titre propre (voir 1.1.2.10), on donne les titres des œuvres individuelles dans l'ordre indiqué par leur importance typographique ou par leur ordre de succession sur la page de titre ; dans le cas où il y a plusieurs pages de titre qui forment ensemble une seule source d'information, on donne les titres des œuvres individuelles dans l'ordre indiqué par l'ordre de succession des pages de titre dans la publication.

Ex. : Romeo and Juliet overture ; and, Capriccio italien Intrada ; och Saraband
Meditation op. 90 ; Klänge der Stille op. 91

Lorsqu'il y a un très grand nombre d'œuvres individuelles, on peut ne donner que les trois premiers titres, suivis de points de suspension. Le contenu complet peut être donné en zone 7.

- 1.1.4.2.2 Lorsque la publication présente un texte en évidence mais ne porte pas de titre propre (comme dans le cas de certaines affiches), on transcrit le texte soit en son entier, soit sous une forme abrégée. On ne signale pas la suppression d'expressions ou de phrases complètes. On indique toute abréviation dans les expressions ou les phrases par des points de suspension. L'ordre des mentions dans la transcription est déterminé d'après la nature des mentions apparaissant dans le document, leur importance typographique et la mise en page de la publication. Les éléments importants du texte tels que noms de produits ou d'organisations, noms, lieux et dates d'événements sont retenus. Des compléments d'information sur ceux-ci ou tout autre aspect du contenu peuvent être donnés en zone 7. La ponctuation est laissée à la discrétion de l'agence bibliographique ; toutefois, toute combinaison de signes de ponctuation et d'espaces ayant une fonction particulière dans cette zone du schéma de l'ISBD doit être évitée.

1.2 Indication générale du type de document (*facultatif*)

1.2.1 L'indication générale du type de document a pour but de signaler, en termes généraux et au début de la description, la catégorie de document à laquelle appartient la publication. L'indication générale du type de document est donnée immédiatement après le titre propre. Elle est donnée dans la langue et l'écriture choisies par l'agence bibliographique.

1.2.2 Pour les documents imprimés décrits conformément à l'ISBD(PM), il est recommandé d'utiliser l'indication générale du type de document "Musique imprimée" ou son équivalent dans d'autres langues et écritures. Pour les documents imprimés en relief, on peut utiliser l'indication "Musique imprimée en braille" ou son équivalent.

1.2.3 Lorsque la publication comprend une partie principale et une ou des partie(s) secondaire(s) n'appartenant pas à la même catégorie de document (ex : une partition accompagnée d'un disque), l'indication générale du type de document se rapporte uniquement à la partie principale de la publication.

1.2.4 Lorsque la publication comprend plusieurs œuvres et qu'elle n'a pas de titre propre (voir 1.1.2.10), l'indication générale du type de publication est donnée après le premier titre.

Ex. : La mer [Musique imprimée] ; Khamma ; Rhapsody for
clarinet and orchestra / Claude Debussy
Follia [Musique imprimée] : Bewegungen / Klaas de
Vries. Muziek II / Peter-Jan Wagemans

1.3 Titres parallèles

1.3.1 Lorsque la page de titre de la publication porte des titres en plusieurs langues et/ou écritures, les titres non retenus comme titre propre (voir 1.1.3) sont transcrits en titres parallèles.

Ex. : Album for the young = Album für die Jugend

1.3.2 Un titre parallèle est un équivalent du titre propre et peut donc prendre les mêmes formes que celui-ci (voir 1.1.2).

1.3.3 Le titre original dans une langue autre que celle du titre propre est traité comme un titre parallèle, s'il apparaît sur la page de titre et s'il n'est pas lié grammaticalement à d'autres éléments de la description (par exemple, s'il constitue un titre alternatif, voir 1.1.2.4 ; s'il fait partie du complément du titre, voir 1.4.1 ; s'il fait partie de la mention de responsabilité, voir 1.5.2.4 ; ou s'il fait partie de la mention d'édition, voir zone 2).

Ex. : Tétralogie = Der Ring des Nibelungen

Le titre original dans une langue autre que celle du titre propre, mais ne figurant pas sur la page de titre, peut être donné en zone 7.

1.3.4 Transcription

1.3.4.1 On transcrit un titre parallèle qui figure sur la page de titre en respectant exactement son libellé ; toutefois, des modifications peuvent être faites dans l'emploi des

majuscules et dans la ponctuation. Exceptionnellement, on peut abrégé un titre parallèle. On signale les omissions par des points de suspension.

Ex. : Pièces de clavecin = The complete harpsichord suites

1.3.4.2 Lorsqu'une page de titre porte plusieurs titres parallèles, on transcrit ces titres dans l'ordre indiqué par leur importance typographique ou par leur ordre de succession sur la page de titre.

Ex. : Le nozze di Figaro = Die Hochzeit des Figaro = The marriage of Figaro
Composizioni per liuto = Lute compositions = Lautenstücke

1.3.4.3 Publication sans titre propre

Lorsque la publication contient deux œuvres ou davantage, sans avoir de titre propre (voir 1.1.2.10) et quand chacune des œuvres individuelles, ou du moins certaines, comporte un ou des titre(s) parallèle(s), chaque titre parallèle est donné à la suite du titre auquel il se rapporte.

1.3.4.4 Les titres parallèles qui figurent sur des pages de titre non retenues parmi les sources prescrites peuvent être donnés en zone 1 (entre crochets, dans ce cas) ou en zone 7. Les titres parallèles qui apparaissent ailleurs dans la publication ne peuvent être donnés qu'en zone 7.

1.4 Complément du titre

1.4.1 Un complément du titre peut être lié et subordonné au titre propre, au(x) titre(s) parallèle(s) ou aux titres d'œuvres individuelles contenues dans la publication.

Ex. : Bilder einer Ausstellung : zehn Stücke für Klavier
Angelo mio : valse
Easter fresco : for soprano, flute, horn, harp, and piano
Mein erster Sor : Sammlung leichter Gitarrensolis = My first Sor : selection of easy guitar-solos = Il mio primo Sor : raccolta di facili assolo per chitarra

Pour une exception à cette règle, voir 1.1.2.5.

1.4.2 Une mention de complément du titre peut inclure une mention de responsabilité, une mention relative à la publication ou à la diffusion, ou encore des indications relatives à d'autres éléments de la description (par exemple, une mention d'édition) lorsque, pour des raisons grammaticales, une telle mention fait partie intégrante du complément du titre.

1.4.3 La forme développée d'un titre propre composé d'un sigle ou d'un acronyme est traitée comme un complément du titre lorsqu'elle figure sur la page de titre.

1.4.4 Transcription

1.4.4.1 On transcrit une mention de complément du titre à la suite du titre auquel elle se rapporte (voir aussi 1.4.4.6).

1.4.4.2 On transcrit une mention de complément du titre en respectant exactement son libellé ; toutefois, des modifications peuvent être faites dans l'emploi des majuscules ou dans la ponctuation. Exceptionnellement, on peut abrégé les compléments du titre. Les omissions sont signalées par des points de suspension.

1.4.4.3 Une mention de complément du titre qui figure sur la page de titre avant le titre propre est transcrite à la suite du titre propre s'il n'y a pas d'impossibilité grammaticale ou autre. Sinon, on donne l'avant-titre en zone 7.

Ex. : Tam-Tam : aus dem Repertoire von Nico Palermo

Commentaire : "Aus dem Repertoire von Nico Palermo" figure en tête de la page de titre.

1.4.4.4 Lorsqu'une page de titre porte plusieurs mentions constituant des compléments du titre, on les transcrit dans l'ordre indiqué par leur importance typographique ou par leur ordre de succession sur la page de titre.

Ex. : 6 succès d'Elvis Presley : album : piano, chant et guitare

1.4.4.5 Publication sans titre propre

1.4.4.5.1 Lorsque la publication n'a pas de titre propre (voir 1.1.2.10) et qu'il y a des mentions de complément du titre relatives à un ou plusieurs des titres des œuvres individuelles, on donne ces mentions à la suite des titres auxquels elles se rapportent.

Ex. : Le chevalier du guet : chanson folklorique française. Qui frappe ici ? : Louisiane

1.4.4.5.2 Lorsqu'une mention figurant sur la page de titre et constituant un complément du titre est relative à plus d'une œuvre du même compositeur, on la transcrit si possible à la suite des titres des œuvres auxquels elle se rapporte. Sinon, par exemple si les œuvres du même auteur ne se suivent pas, on donne la mention en zone 7.

Ex. : Eight variations in G major K. 24 ; Seven variations in D major K. 25 : for piano
Lied auf dem Dach ; Tafelmusik ; Ausklang : für großes Orchester

1.4.4.5.3 Lorsqu'une mention figurant sur la page de titre constituant un complément du titre est relative à toutes les œuvres de la publication, bien que celles-ci soient de compositeurs différents, on la donne en zone 7.

1.4.4.5.4 Lorsque la relation entre la mention constituant un complément du titre et les titres des œuvres individuelles n'est pas claire, on peut l'explicitement brièvement, en ajoutant quelques mots entre crochets. Ou bien, on peut donner la mention de complément du titre en zone 7.

1.4.4.6 Titres parallèles et compléments du titre parallèles

1.4.4.6.1 Lorsque la page de titre porte un ou plusieurs titres parallèles et des compléments du titre en plusieurs langues et/ou écritures, chaque mention de complément du titre est transcrite à la suite du titre auquel elle se rattache par la langue.

Ex. : Kleine Meditationen : für Streichtrio Harfe = Short meditations : for string trio
and harp

Klavier-Quintett : Forellen-Quintet = Piano quintet : Trout quintet = Quintette avec
piano : Quintette "La truite"

1.4.4.6.2 Lorsqu'une page de titre porte un ou plusieurs titres parallèles mais que la mention de complément du titre ne figure qu'en une seule langue et/ou écriture, on donne le complément du titre après le dernier titre parallèle.

Ex. : Le rossignol = The nightingale = Nachtigall : conte lyrique en trois actes

1.4.4.6.3 Lorsque le titre est composé d'un terme générique (voir 1.1.2.1), qu'il n'y a pas de titre parallèle et que des mentions concernant la tonalité, le numéro d'ordre, la date de composition et la distribution figurent sur la page de titre en plusieurs langues et/ou écritures, on considère que la mention écrite dans la langue et/ou l'écriture du terme générique fait partie du titre propre et on la donne à la suite de ce terme. Lorsque ce critère ne s'applique pas, on donne la mention qui figure en premier sur la page de titre. On peut aussi donner les autres mentions, chacune précédée d'un espace, signe égal, espace.

Ex. : Adagio et allegro molto, cor, trombone et orchestre = horn, trombone and orchestra =
Horn, Posaune und Orchester
Sonate für Violine und Klavier in h = for violin and piano in b

1.4.4.6.4 Lorsqu'un titre parallèle résume à la fois le contenu du titre propre et celui du complément du titre écrit dans la langue du titre propre, on donne le complément du titre après le titre propre et avant le titre parallèle.

Ex. : Année 1812 : ouverture = 1812 overture

1.4.4.6.5 Lorsqu'il n'y a pas de titre parallèle mais que des mentions de complément du titre figurent sur la page de titre en plusieurs langues et/ou écritures, on donne la mention qui est dans la langue et/ou écriture du titre propre. Lorsque ce critère ne s'applique pas, on donne la mention qui figure en premier sur la page de titre. On peut aussi donner les autres mentions, chacune précédée d'un espace, signe égal, espace.

Ex. : Nunc dimittis : Graduale für vier Stimmen zwei Violinen, zwei Hörner und Basso =
Graduale for four voices, two violins, two horns and basso continuo

1.4.4.7 Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre dépendant (voir 1.1.2.8), on donne les mentions particulières de complément du titre à la suite du ou des titre(s) auxquels elles se rapportent. En cas d'incertitude, on donne la mention de complément du titre à la suite du titre propre en son entier.

1.4.5 Une mention de complément du titre qui figure dans la publication mais non sur la page de titre, peut être donnée entre crochets à la suite du titre propre ou du titre parallèle auquel elle se rapporte, si on la juge importante pour l'identification de la publication ou pour la clarté de la description. Normalement, une telle mention est donnée en zone 7.

1.5 Mentions de responsabilité

1.5.1 On peut donner une mention de responsabilité pour toute entité (personne physique ou collectivité) responsable de la création du contenu intellectuel ou artistique d'une œuvre contenue dans la publication décrite, ou de sa réalisation.

1.5.2 Une mention de responsabilité peut se rapporter à des entités telles que compositeurs, arrangeurs, auteurs du texte, compilateurs, éditeurs scientifiques, etc., dont l'œuvre est contenue dans la publication.

Une mention de responsabilité peut prendre diverses formes.

1.5.2.1 Elle peut être composée de nom(s) de personne(s) ou de collectivité(s) ; elle peut ou non comporter un mot de liaison ou une brève expression indiquant le rôle de la personne ou de la collectivité (voir aussi 1.5.2.6).

1.5.2.2 Elle peut être composée d'une expression, sans qu'aucun nom n'y soit cité, lorsqu'une telle expression désigne une contribution intellectuelle ou qu'elle est significative à d'autres égards.

Ex. : This endris night : a Christmas cantata for tenor solo, women's or boys' voices and brass / by Geoffrey Burgon, text taken the Chester mystery plays and mediaeval poems
Ballade pour violon et orchestre / A.F. Marescotti ; réduction violon-piano
Lohengrin : romantische Oper in drei Akten / Richard Wagner ; Klavierauszug für Pianoforte allein Eröffnungschor aus der Oper "Ernani" / Giuseppe Verdi ; Ausgabe für gemischten Chor und Klavier

1.5.2.3 Elle peut comprendre un substantif ou une partie nominale en même temps qu'un ou des nom(s) propre(s), lorsqu'une telle expression indique le rôle de la personne ou de la collectivité.

Ex. : The kindling fire : twelve Burns songs / accompaniments and notes by Claire Liddell
Jealous guy / Text und Musik : John Lennon

Les autres substantifs ou expressions nominales sont normalement traités comme des compléments du titre (voir 1.4).

1.5.2.4 Elle peut comprendre des indications relatives à d'autres éléments de la description (par exemple : un titre original, une information sur l'édition de l'œuvre traduite) lorsque, pour des raisons grammaticales, ces indications font partie intégrante de la mention de responsabilité.

1.5.2.5 Elle peut être composée de mentions relatives aux annexes et autres suppléments lorsque de telles mentions figurent sur la page de titre (voir aussi 1.5.3.3).

1.5.2.6 Elle peut être composée du ou des nom(s) d'une collectivité agissant comme commanditaire d'une publication lorsque le nom de la collectivité figure sur la page de titre et que la relation entre le commanditaire et la publication est explicitement mentionnée (ou peut être exprimée par l'addition d'un mot approprié ou d'une brève expression).

Lorsque le nom d'une collectivité commanditaire fait partie intégrante de l'adresse bibliographique (c'est-à-dire lorsqu'il est précédé d'une expression telle que "publié pour..."), cette collectivité est transcrite en zone 4.

1.5.2.7 Une mention qui n'exprime pas une responsabilité quant au contenu intellectuel ou artistique de la publication n'est pas considérée comme une mention de responsabilité. Des mentions telles que devises, dédicaces, mention de soutien financier ou de prix honorifique peuvent être omises ou données en zone 7. Une information telle que "avec 32 parties" est donnée en zone 5. Une expression telle que "avec, en introduction, un commentaire du compositeur" est toutefois considérée comme une mention de responsabilité (voir 1.5.5.2.).

1.5.2.8 Il n'y a pas lieu de donner en mention de responsabilité le nom d'une entité responsable lorsque, pour des raisons grammaticales, celle-ci fait partie intégrante d'autres éléments de la description et qu'elle a été transcrite comme telle (par exemple,

comme partie du titre propre, voir 1.1.2.6 ; comme partie du complément du titre, voir 1.4.2 ; comme partie de l'adresse bibliographique, voir zone 4).

On fait une exception lorsque la page de titre porte une mention de responsabilité formelle qui répète explicitement le nom de l'entité responsable.

Ex. : Schubert's songs to texts by Goethe / by Franz Schubert

1.5.2.9 Il n'y a pas lieu de donner en mention de responsabilité le nom d'une collectivité qui figure sur la page de titre toutes les fois que la fonction de la collectivité n'est pas précisée et ne peut être déterminée à partir de la publication décrite ou d'une autre source. On donne en revanche ce nom en zone 7.

1.5.3 Une ou plusieurs mentions de responsabilité

1.5.3.1 On donne une seule mention de responsabilité lorsque le libellé de la source prescrite d'information ne fait apparaître qu'une seule mention. Une telle mention peut comprendre les noms de plusieurs personnes ou collectivités : c'est le cas lorsque la source prescrite d'information indique que celles-ci remplissent la même fonction ou relie leurs noms par une conjonction, bien qu'elles remplissent des fonctions différentes.

1.5.3.2 On donne plusieurs mentions de responsabilité lorsque le libellé fait apparaître plusieurs mentions : c'est le cas lorsque la page de titre indique que plusieurs personnes ou collectivités ont rempli des fonctions différentes et que ces mentions ne sont pas reliées par une conjonction.

Ex. : Dance suite / by Michael Praetorius ; for orchestra by N.J. Milner-Gulland
Die Zauberflöte : Oper in zwei Akten / von Wolfgang Amadeus Mozart ;
Klavierauszug, neu revidiert von Wilhelm Kienzl

1.5.3.3 On traite une mention de responsabilité relative aux annexes et autres suppléments (voir 1.5.2.5) comme une mention de responsabilité additionnelle, donnée à la suite de la mention relative à l'ensemble de la publication ou à sa partie principale.

Ex. : Concerto in A für Cembalo und Streichorchester / von Johann Christian Bach ; mit
Kadenzen versehen von Li Stadelmann

1.5.4 Transcription

1.5.4.1 Une mention de responsabilité est transcrite dans les termes où elle est exprimée sur la publication.

1.5.4.2 Une mention de responsabilité qui figure non pas sur la page de titre mais ailleurs dans la publication est transcrite entre crochets. Les mentions de responsabilité trouvées hors de la publication peuvent être données en zone 7.

Ex. : Trio for piano, violin and violoncello c-minor op. 101 / Johannes Brahms ; [englisches
und deutsches Vorwort von Wilhelm Altmann]

1.5.4.3 Lorsque les noms de plusieurs personnes ou collectivités sont mentionnés dans une seule mention de responsabilité (voir 1.5.3.1), le nombre de noms transcrits est à la discrétion de l'agence bibliographique. Lorsqu'on transcrit plusieurs noms, on peut les séparer par des virgules ou les relier par des mots de liaison, selon les cas. Si l'on introduit des mots de liaison, on les met entre crochets. On indique les

omissions par des points de suspension, suivis de "et al." (ou de son équivalent dans une autre écriture) mis entre crochets.

Ex. : La guirlande de Campra / par Arthur Honegger, Daniel Lesur, Roland Manuel, Germaine Tailleferre... [et al.]

1.5.4.4 Lorsque des noms de personnes ou de collectivités figurent sous une forme abrégée dans une mention de responsabilité, par exemple sous la forme d'un acronyme, on peut donner la forme développée en zone 7 (voir 7.1.5).

1.5.4.5 Les initiales indiquant l'appartenance à des associations, les diplômes universitaires, etc., de même que les mentions de postes occupés et de qualités qui suivent un nom de personne sont transcrites lorsque ces initiales, etc., doivent être maintenues pour des raisons grammaticales ou lorsqu'elles sont nécessaires pour identifier la personne ou établir le contexte de son activité.

Dans tous les autres cas, on ne les considère pas comme faisant partie de la mention de responsabilité et on les omet (voir 1.5.2.7).

1.5.4.6 Une mention de responsabilité qui précède le titre propre sur la page de titre est transcrite à la suite du titre propre et du complément du titre, à moins qu'elle ne leur soit liée grammaticalement (voir 1.5.2.8).

On peut signaler en zone 7 la position d'origine de la mention de responsabilité.

1.5.4.7 Une mention de responsabilité qui comprend le nom d'une collectivité exprimé sous une forme hiérarchisée est transcrite sous la forme et dans l'ordre donné par la publication.

1.5.4.8 Lorsque la mention de responsabilité n'a pas de lien grammatical avec le titre auquel elle se rapporte, on donne le nom de la personne ou de la collectivité à la suite de la barre oblique.

Ex. : Traces : pour violoncelle seul / Jacques Lenot

1.5.4.9 Lorsque la relation entre une mention de responsabilité et un titre n'est pas claire, on ajoute entre crochets un mot de liaison ou une brève expression.

Ex. : A collection of ancient piobaireachd or Highland pipe music / [collected] by Angus Mackay

1.5.4.10 Lorsqu'il y a plusieurs mentions de responsabilité, on les transcrit dans la description selon l'ordre indiqué par leur importance typographique ou par leur ordre de succession sur la page de titre, sans tenir compte de l'étendue ou de l'importance de la responsabilité impliquée par ces diverses mentions. Lorsque ces mentions ne proviennent pas de la page de titre, on doit les donner entre crochets et, dans la mesure du possible, selon un ordre logique.

Ex. : Door number three / Steve Goodman, Jimmy Buffet
Der Prozeß / [Musik von] Gottfried von Einem ; [Text von] Boris Blacher und Heinz von Cramer
La vie parisienne : operetta in three acts / Jacques Offenbach ; music adapted and arranged by Ronald Hammer ; new book and lyrics by Phil Park

1.5.4.11 Titres parallèles et mentions de responsabilité parallèles

1.5.4.11.1 Lorsqu'une page de titre porte un ou plusieurs titre(s) parallèle(s) et/ou une ou plusieurs mention(s) parallèle(s) de complément du titre et qu'elle a également des mentions de responsabilité en plusieurs langues et/ou écritures, on donne chaque mention de responsabilité à suite du titre ou du complément du titre auquel elle se rattache par la langue.

Ex. : Die Zauberflöte : für zwei Flöten oder Violinen / W.A. Mozart ; nach einer Ausgabe aus dem Jahr 1792 herausgegeben von Gerhard Braun = The magic flute : for two flutes or violins / W.A. Mozart ; from an edition of 1792 edited by Gerhard Braun

Sowjetische Klaviermusik für die Jugend / herausgegeben von Nikolai Koptschewski = Soviet piano music for young people / edited by Nicolai Kopchevsky = Musique de piano soviétique pour la jeunesse / édité par Nicolas Kopchevski

1.5.4.11.2 Lorsqu'il n'est pas possible de donner la mention de responsabilité appropriée après chaque titre ou complément du titre, on donne l'ensemble des mentions de responsabilité à la suite du dernier titre parallèle ou complément du titre parallèle. Chaque mention de responsabilité parallèle est précédée d'un espace, signe égal, espace.

Ex. : 8 capriccios : hegedüre, második hegedii kiséretével = für Violine, mit Begleitung der zweiten Violine / Henryk Wieniawski ; átnézte és ujjrenddel allátta = revidiert und mit Fingersatz versehen von Jenő Hubay

1.5.4.11.3 Lorsqu'une page de titre porte un ou plusieurs titre(s) parallèle(s) et/ou une ou plusieurs mention(s) parallèle(s) de complément du titre mais que la mention de responsabilité ne figure qu'en une seule langue et/ou écriture, on donne la mention de responsabilité après le dernier titre parallèle ou complément du titre (parallèle) transcrit.

Ex. : Mährische Volkspoesie in Liedern = Moravian folk poetry in song = Chant sur des poésies populaires moraves / Léos Janáček

1.5.4.11.4 Lorsqu'il n'y a pas de titre parallèle mais que la page de titre porte des mentions de responsabilité en plusieurs langues et/ou écritures, on donne la mention qui est dans la langue et/ou l'écriture du titre propre ; lorsque ce critère ne s'applique pas, on donne la mention de responsabilité qui est mise en évidence par la typographie ou par l'ordre de succession sur la page de titre. On peut aussi donner les autres mentions, chacune étant précédée d'un espace, signe égal, espace.

Ex. : Europa cantat VI : Leicester 1976 / au nom de la Fédération européenne des jeunes chorales édité par = im Auftrag der Europäischen Föderation Junger Chöre herausgegeben von = for the European Federation of Young Choirs edited by Willi Gohl

1.5.4.12 Publication sans titre propre

1.5.4.12.1 Lorsque la publication n'a pas de titre propre (voir 1.1.2.10) et que toutes les œuvres individuelles ont la même mention de responsabilité, on donne la mention de responsabilité après tous les titres, titres parallèles et mentions de complément du titre.

Ex. : Fantaisie-Impromptu op. 66 ; Scherzo op. 31 / Chopin
3. Sinfonie : "Das Lied von der Nacht" : für Tenor Solo, gemischten Chor
und Orchester : op. 27 = 3rd symphony : "Song of the night": for tenor solo, mixed
chorus and orchestra : op. 27 ; 4. Sinfonie-
Concertante für Klavier und Orchester op. 60 = 4th symphony-concertante for piano
and orchestra op. 60 / Karol Szymanowski

1.5.4.12.2 Lorsque les œuvres individuelles ont des mentions de responsabilité différentes, on donne chaque mention à la suite du ou des titre(s), du ou des titre(s) parallèle(s) et de la ou des mention(s) de complément du titre auquel(s) elle se rapporte.

Ex. : Crépuscule de montagne / S. Sohet-Boulnois.
Carillon corse / Georges Lauro
The high school cadets = Kadettenmarsch / Musik : J.P. Sousa ; Bearbeitung : Franz
Bummerl. Musik im Blut : Marsch / Musik und Bearbeitung : Hans Kolditz

1.5.4.12.3 Lorsque les œuvres individuelles ont des mentions de responsabilité communes à certains titres mais non à tous, on donne chaque mention à la suite du ou des titre(s) auquel(s) elle se rapporte.

Ex. : Jephthe ; Le cinque piaghe di Christo / Antonio Draghi. Oratorio di S. Pietro
piangente / Pietro Andrea Ziani

1.5.4.12.4 Lorsque les œuvres individuelles ont leur(s) propre(s) mention(s) de responsabilité et que la page de titre indique également une ou des mention(s) de responsabilité concernant l'ensemble de la publication, on transcrit ces dernières après toutes les autres mentions, en les faisant précéder d'un espace, point-virgule, espace. La relation entre la dernière mention de responsabilité transcrite et les mentions précédentes doit être explicitée par l'addition d'un mot de liaison ou d'une brève expression, mise entre crochets.

Ex. : Could it be magic / Text und Musik von Adrienne Anderson und Barry Manilow.
Komm doch mal rüber / Musik : Dieter Zimmermann ; Text : Charley Nissen ;
Klavier-bearbeitung [beider Kompositionen] : Rolf Basel

Si cette addition est grammaticalement impossible ou si la mention qui en résulte est maladroite ou gênante, la partie commune de la mention de responsabilité et/ou l'explication sont données en zone 7.

1.5.4.13 Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre dépendant, on donne les mentions de responsabilité à la suite des parties du titre propre auxquelles elles se rapportent. En cas d'incertitude, ou si la mention de responsabilité se rapporte au titre propre en son entier, on la donne après le titre propre.

2 ZONE DE L'EDITION

Sommaire	2.1 Mention d'édition	p. 39
	2.2 Mention parallèle d'édition (facultatif)	p. 40
	2.3 Mentions de responsabilité relatives à l'édition	p. 40
	2.4 Autre mention d'édition	p. 41
	2.5 Mentions de responsabilité relatives à une autre mention d'édition	p. 41

Schéma de ponctuation

- A. La zone de l'édition est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. -).
- B. Chaque mention parallèle d'édition est précédée d'un espace, signe égal, espace (=).
- C. La première mention de responsabilité relative à l'édition (ou à une autre mention d'édition) est précédée d'un espace, barre oblique, espace (/).
- D. Chaque mention de responsabilité suivante relative à l'édition (ou à une autre mention d'édition) est précédée d'un espace, point-virgule, espace (;).
- E. Une autre mention d'édition est précédée d'une virgule, espace (,), qu'elle suive une mention d'édition ou une mention de responsabilité relative à l'édition.

Exemples :

- . - Mention d'édition
- . - Mention d'édition = mention parallèle d'édition
- . - Mention d'édition / mention de responsabilité
- . - Mention d'édition / mention de responsabilité ; deuxième mention de responsabilité ; troisième mention de responsabilité
- . - Mention d'édition / mention de responsabilité = mention parallèle d'édition / mention parallèle de responsabilité
- . - Mention d'édition, autre mention d'édition
- . - Mention d'édition / mention de responsabilité, autre mention d'édition / mention de responsabilité

Sources prescrites : Page de titre, autres parties liminaires, première page de musique, couverture et achevé d'imprimer

2.1 Mention d'édition

2.1.1 La mention d'édition est composée d'un mot, d'une expression ou d'un groupe de caractères se rapportant à :

A. tous les exemplaires d'une publication identifiés de manière explicite comme constituant une édition dénommée et/ou numérotée,

ou

B. tous les exemplaires d'une publication se présentant sous une forme particulière, dont le contenu intellectuel ou artistique comporte des différences significatives par rapport aux autres exemplaires publiés sous la même forme, que la publication porte ou non une mention explicite à ce sujet.

La mention d'édition comprend généralement le mot "édition" (ou son équivalent dans une autre langue) ou un terme voisin, accompagné d'un nombre ordinal ("2^e édition", etc.) ou d'un terme indiquant une quelconque différence par rapport à d'autres éditions ("nouvelle édition", "édition revue", "édition en gros caractères", etc.).

La mention d'édition peut aussi comprendre d'autres locutions, comportant éventuellement un lien grammatical, qui mettent en rapport l'édition avec d'autres éléments de la description (par exemple : le titre original dans une formule telle que "abrégé de...").

Lorsque le terme "édition" est utilisé dans le sens de version, d'arrangement, etc., d'une œuvre musicale, cette mention est donnée en zone 1 (voir 1.5.2.2.). On doit cependant traiter comme une mention d'édition un terme indiquant un registre vocal (par exemple : Voix grave ; Ausgabe für hohe Stimme).

2.1.2 La mention d'édition est transcrite dans les termes où elle apparaît dans la publication. On la met entre crochets si elle ne figure pas sur les sources prescrites d'information. On peut utiliser les abréviations normalisées. On substitue les chiffres arabes aux autres chiffres ou aux nombres écrits en toutes lettres. On peut donner les mentions explicatives jointes à la mention d'édition si on les juge nécessaires à l'identification de l'édition (voir 2.3.3).

Ex. : . - 2^e éd. du recueil noté
. - 6. udg.
. - Reprint ed.
. - Hohe Stimme (Originallage)

Si la mention d'édition est composée uniquement ou principalement de caractères qui ne sont ni numériques ni alphabétiques, et qui ne peuvent pas être reproduits par les moyens typographiques dont on dispose (voir 0.11), on remplace ces caractères, selon le cas, par des mots ou des chiffres mis entre crochets. On peut donner une explication en zone 7 (voir 7.2).

2.1.3 Lorsqu'aucune mention d'édition ne figure dans la publication mais que l'on sait que la publication comporte des différences significatives par rapport aux éditions précédentes, on peut l'indiquer par une mention d'édition appropriée, exprimée dans la langue de la page de titre en se conformant aux recommandations faites en 2.1.2, et mise entre crochets.

Ex. : . - [New ed.]
. - [3^e éd.]
. - [Reproduction en fac-similé]

2.1.4 La mention d'édition n'est pas transcrite dans la zone de l'édition dans les cas suivants :

2.1.4.1 Une mention d'édition qui fait partie intégrante d'un élément d'une autre zone (par exemple : le complément du titre) et a été traitée comme telle (voir 1.4.2) n'est pas répétée dans la zone de l'édition.

Ex. : Lieder : eine Auswahl für hohe Stimmlage und Klavier

2.1.4.2 Si la publication contient plusieurs œuvres mais ne porte pas de titre collectif, une ou des mention(s) d'édition qui ne s'appliquent qu'à l'une ou à plusieurs de ces œuvres, ne sont pas données dans la zone de l'édition, mais en zone 1, avec la ponctuation prescrite (voir 1.1.4.2).

2.1.4.3 Une mention d'édition qui identifie une première édition n'est normalement pas transcrite.

2.2 Mention parallèle d'édition (facultatif)

Lorsque les sources prescrites portent des mentions d'édition en plusieurs langues et/ou écritures, on donne la mention d'édition dans la langue et/ou écriture du titre propre. Lorsque ce critère ne peut s'appliquer, on donne la mention d'édition mise en évidence par la typographie, ou celle qui apparaît la première. On peut donner la ou les mention(s) parallèle(s).

Ex. : . - Canadian ed. = Ed. canadienne
. - Students' ed. = Ed. pour les étudiants
. - 2. preradeno i dopunjeno izd. = 2nd revised and enlarged ed.

2.3 Mentions de responsabilité relatives à l'édition

2.3.1 Les mentions de responsabilité relatives à l'édition peuvent se rapporter à des personnes ou à des collectivités ; elles peuvent indiquer des fonctions (comme celle de réviseur d'une nouvelle édition), ou désigner la personne ou la collectivité qui a contribué à enrichir une nouvelle édition par l'apport de suppléments, d'annexes, etc.

Ex. : . - Neuaufl. / herausgegeben und kritisch revidiert von Hans Joachim Moser
. - 2^e éd. / préface de Léon-Arthur Elchinger

2.3.2 Les mentions de responsabilité relatives à l'édition décrite ou à des parties de cette édition, mais non à toutes les éditions de l'œuvre, sont données dans la zone de l'édition, en se conformant aux recommandations faites en 1.5, lorsqu'on les trouve sur les sources prescrites d'information. Quand ces mentions ne figurent pas sur les sources prescrites d'information, elles sont mises entre crochets.

2.3.3 Les mentions de responsabilité relatives à l'édition décrite (telle que définie en 2.3.2), dans lesquelles aucune personne ou collectivité n'est nommée ou identifiée d'une manière quelconque, sont considérées comme faisant partie de la mention d'édition (voir 2.1.1). De telles mentions se présentent souvent comme des explications.

Ex. : . - 2. Aufl. / mit einem Anhang "Neue Etüden und Spielstücke"

2.3.4 Les mentions de responsabilité relatives à l'édition ne sont pas transcrites dans la zone de l'édition dans les cas suivants :

2.3.4.1 Les mentions de responsabilité qui s'appliquent clairement à la première édition publiée d'une œuvre ou à toutes les éditions publiées sont données en zone 1.

2.3.4.2 Les mentions de responsabilité qui ne s'appliquent pas clairement à une seule édition d'une œuvre, ou à quelques éditions seulement de cette œuvre, sont données en zone 1.

2.3.5 On peut donner les mentions parallèles de responsabilité relatives à l'édition, précédées d'un espace, signe égal, espace.

2.4 Autre mention d'édition

2.4.1 On donne une autre mention d'édition :

A. Lorsque la publication porte une mention explicite l'identifiant comme faisant partie d'une édition à l'intérieur d'une édition, ou d'une édition équivalente à la première édition nommée.

Ex. : . - 3rd ed., repr. with a new pref.

B. Lorsque la publication présente des différences de contenu significatives par rapport aux autres impressions de l'édition plus générale à laquelle elle appartient.

Ex. : . - 3rd ed., [with an appendix]

2.4.2 On transcrit les autres mentions d'édition conformément aux recommandations faites en 2.1.2 et 2.1.3.

Ex. : . - 2. Aufl. (berichtigte Neuausg. der 1. Aufl. 1944)
. - Abridged ed., 2nd ed.

2.4.3 On peut donner les autres mentions d'édition lorsqu'elles signalent un tirage sans aucune modification.

Ex. : . - 4^e éd., 3^e tirage
. - 2nd ed., 2nd printing
. - 2., unveränderter Neudruck der 3., völlig neubearbeiteten Aufl.

2.4.4 On peut donner les autres mentions parallèles d'édition, précédées d'un espace, signe égal, espace.

2.5 Mentions de responsabilité relatives à une autre mention d'édition

2.5.1 Les mentions de responsabilité relatives à une autre mention d'édition sont transcrites conformément aux recommandations faites en 2.3.

2.5.2 On peut donner les mentions parallèles de responsabilité relatives à une autre mention d'édition, précédées d'un espace, signe égal, espace.

3 ZONE DE LA PRESENTATION MUSICALE

Note préliminaire

Dans cette zone figurent les mentions qui indiquent la présentation musicale d'une œuvre par opposition à d'autres présentations de la même œuvre. Les informations concernant la description physique de la publication sont données dans la zone de la collation (voir 5.1).

Sommaire	3.1 Mention de présentation musicale	p. 42
	3.2 Mention parallèle de présentation musicale (facultatif)	p. 42

Schéma de ponctuation

- A. La zone de présentation musicale est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. -).
- B. Chaque mention parallèle de présentation musicale est précédée d'un espace, signe égal, espace (=).

Sources prescrites :

Page de titre, autres parties liminaires, première page de musique, couverture et achevé d'imprimer.

3.1 Mention de présentation musicale

3.1.1 On transcrit la mention de présentation musicale dans les termes où elle apparaît dans la publication. On inclut les mentions explicatives jointes à la mention de présentation musicale si on les juge significatives.

On peut donner en note des explications supplémentaires (voir 7.3).

- Ex. :* . - Full score
. - Orchester-Partitur
. - Partitur mit untergelegtem Klavierauszug
. - Conducteur si b
. - Score and set of parts
. - Partition, reproduction du manuscrit de l'auteur
. - Miniature score

3.1.2 La mention de présentation musicale est mise entre crochets si elle n'apparaît pas sur la source d'information prescrite.

3.1.3 Lorsqu'aucune mention de présentation musicale n'apparaît dans la publication, on peut donner entre crochets la mention qui convient, dans la langue ou l'écriture de la page de titre ou dans la langue et/ou l'écriture de l'agence bibliographique.

Ex. : . - Partitur [und Solostimme]

3.2 Mention parallèle de présentation musicale (*facultatif*)

3.2.1 Lorsqu'une publication comporte des mentions de présentation musicale dans plusieurs langues et/ou écritures, on donne la mention qui apparaît en premier. On peut donner la ou les mention(s) parallèle(s), précédée(s) d'un espace, signe égal, espace. Si on ne les donne pas, on ne signale pas cette omission.

Ex. . . - Jatszopartitura = Playing score

4 ZONE DE L'ADRESSE BIBLIOGRAPHIQUE

Sommaire	4.1 Lieu de publication et/ou de diffusion	p. 45
	4.2 Nom de l'éditeur et/ou du diffuseur	p. 47
	4.3 Mention de la fonction de diffuseur (facultatif)	p. 48
	4.4 Date de publication et/ou de diffusion	p. 48
	4.5 Lieu d'impression, de fabrication ou de gravure (facultatif)	p. 49
	4.6 Nom de l'imprimeur, du fabricant ou du graveur (facultatif)	p. 49
	4.7 Date d'impression ou de fabrication (facultatif)	p. 50

Schéma de ponctuation

- A. La zone de l'adresse bibliographique est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. -).
- B. Chaque lieu, excepté le premier, est précédé d'un espace, point-virgule, espace (;).
- C. Chaque nom est précédé d'un espace, deux points, espace (:).
- D. Une mention restituée de la fonction de diffuseur est mise entre crochets ([]).
- E. La date est précédée d'une virgule, espace (,).
- F. Le lieu d'impression ou de fabrication, le nom de l'imprimeur ou du fabricant et la date d'impression ou de fabrication sont mis entre parenthèses (()). A l'intérieur des parenthèses, on utilise la même ponctuation qu'en B, C et E.

Exemples :

- . - Lieu de publication : nom de l'éditeur, date
- . - Lieu de publication : nom de l'éditeur ; lieu de publication : nom de l'éditeur, date
- . - Lieu de publication ; lieu de publication : nom de l'éditeur, date (lieu d'impression : nom de l'imprimeur, date)
- . - Lieu de publication : nom de l'éditeur, date ; lieu de diffusion : nom du diffuseur [fonction], date

Sources prescrites :

Page de titre, autres parties liminaires, première page de musique, couverture et achevé d'imprimer.

Si l'on transcrit dans cette zone des informations prises ailleurs que sur les sources prescrites d'information, on les donne entre crochets.

4.0 L'adresse bibliographique est celle de l'édition décrite ou du tirage décrit. Dans la description d'un facsimilé ou de toute autre reproduction photographique, ce sont le lieu, le nom de l'éditeur et la date de la reproduction qui sont donnés en zone 4. L'adresse bibliographique de l'édition reproduite est donnée en zone 7.

Ex. : . - New York : Lea Pockett Scores

Note : Reproduction en fac-similé. Édition originale, Leipzig : Breitkopf & Härtel, 1881

4.1 Lieu de publication et/ou de diffusion

4.1.1 Le lieu de publication ou de diffusion est le nom de la ville ou d'un autre lieu associé sur les sources prescrites d'information au nom de l'éditeur (ou de l'éditeur principal, s'il y en a plusieurs) ou encore du diffuseur. Si aucun nom d'éditeur ou de diffuseur n'est cité, c'est le lieu où la publication a été publiée ou à partir duquel elle a été diffusée.

4.1.2 Si l'on sait que l'information figurant dans la publication est inexacte, on peut ajouter la forme corrigée entre crochets (voir 0.10) ou la donner en zone 7.

Ex. : . - London [i.e. Maidenhead]

. - Dublin

Note : En fait publié à Belfast

4.1.3 Lorsque plusieurs lieux sont associés au nom d'un seul éditeur ou diffuseur, on donne le lieu mis en évidence par la typographie ou par l'ordre de succession. Lorsqu'il n'y a pas de différence typographique et que l'on ne peut pas déterminer un ordre de succession, on donne le lieu qui est considéré comme le plus important par l'agence bibliographique.

4.1.4 On peut donner le deuxième lieu ou un lieu suivant.

4.1.5 Lorsque l'on omet le deuxième lieu ou un lieu suivant, on peut indiquer cette omission par "etc." ou son équivalent dans une autre écriture, mis entre crochets.

Ex. : . - Berlin ; Köln ; Frankfurt am Main

. - Wien [etc.]

. - Москва [и др.]

4.1.6 Lorsque l'on donne plusieurs noms d'éditeurs, on donne le lieu de publication correspondant à chaque éditeur immédiatement avant son nom, à moins que ce lieu ne soit identique à celui de l'éditeur mentionné en premier.

4.1.7 Lorsque l'on donne à la fois un éditeur et un diffuseur, le lieu de diffusion n'est donné que s'il diffère du lieu de publication.

4.1.8 Le lieu de publication ou de diffusion est donné avec l'orthographe et sous la forme grammaticale que l'on trouve sur la publication.

Ex. : . - V Praze

4.1.9 Si on le juge nécessaire pour faciliter l'identification, on peut ajouter au lieu de publication ou de diffusion un qualificatif, tel qu'un nom de pays, d'État, etc. On donne ce qualificatif entre parenthèses s'il provient des sources prescrites d'information, ou entre crochets s'il provient d'une autre source.

Ex. : . - Cambridge (Mass.)
 . - Santiago [Chile]
 . - London [Ontario]

Lorsqu'on le juge nécessaire pour faciliter l'identification, on peut ajouter au nom du lieu l'adresse complète de l'éditeur ou du diffuseur. On donne cette adresse entre parenthèses si elle provient des sources prescrites d'information, ou entre crochets si elle provient d'une autre source.

Ex. : . - London [37 Pond Street, N.W.3]

4.1.10 Si on le juge nécessaire pour faciliter l'identification, on peut ajouter entre crochets une autre forme, ou une forme corrigée du nom du lieu de publication (voir 0.10).

Ex. : . - Christiania [i.e. Oslo]
 . - Lerpwl [i.e. Liverpool]

4.1.11 Lorsque le nom du lieu de publication ou de diffusion figure en plusieurs langues et/ou écritures sur les sources prescrites d'information, on donne la forme du nom mise en évidence par la typographie ou, s'il n'y a pas de différence typographique, celle qui figure en premier. Si aucun de ces critères ne peut s'appliquer, on donne la forme linguistique qui correspond à la langue de la publication.

4.1.12 On peut donner les mentions parallèles, chacune étant précédée d'un espace, signe égal, espace. Si on ne les donne pas, on ne signale pas cette omission.

Ex. : . - Brussels = Bruxelles

4.1.13 Lorsque le lieu de publication ou de diffusion ne figure nulle part dans la publication, on restitue entre crochets le nom de la ville ou de la localité, lorsqu'on le connaît d'une manière certaine. Si la ville ou la localité est incertaine ou inconnue, on restitue entre crochets le nom de la ville ou de la localité probable, suivi d'un point d'interrogation.

Ex. : . - [Hamburg?]

4.1.14 Lorsqu'on ne peut donner aucun nom de ville ou de localité, on donne le nom de l'état, de la province ou du pays, en suivant les mêmes règles que pour les noms de villes ou de localités.

Ex. : . - Canada
 Commentaire : Lieu de publication connu ; figure sur la page de titre
 . - [Surrey]
 Commentaire : Lieu de publication connu ; trouvé en-dehors de la page de titre
 . - [Guatemala?]
 Commentaire : Lieu de publication incertain

4.1.15 Lorsqu'on ne peut donner aucun lieu, l'abréviation "s.l." (*sine loco*), ou son équivalent dans une autre écriture, est donnée entre crochets.

Ex. : . - [s.l.]
 . - [B.M.]

4.2 Nom de l'éditeur et/ou du diffuseur

4.2.1 Lorsque plusieurs éditeurs sont cités sur les sources prescrites d'information, on donne le nom mis en évidence par la typographie ou, s'il n'y a pas de différence typographique, celui qui figure en premier. S'il n'y a pas de différence typographique et que l'on ne peut pas déterminer un ordre de succession, on donne le nom qui est considéré comme le plus important par l'agence bibliographique.

4.2.2 On peut donner le deuxième éditeur et des éditeurs suivants.

Ex. : . - Paris : le Centurion : Desclée de Brouwer : Ed. du Cerf

4.2.3 Lorsqu'on omet le deuxième éditeur ou des éditeurs suivants, on peut indiquer cette omission par "etc.", ou son équivalent dans une autre écriture, mis entre crochets.

Ex. : . - London : Schott [etc.]

4.2.4 Lorsqu'à la fois le nom d'un éditeur et d'un diffuseur figurent sur les sources prescrites d'information, on peut donner le nom du diffuseur. Lorsque le nom du diffuseur figure sur une autre source, on peut le donner en zone 7. Si seul le diffuseur est cité, on doit le donner.

4.2.5 On peut abrégé le nom d'un éditeur ou d'un diffuseur, à condition qu'il puisse être compris et identifié sans ambiguïté.

Ex. : : M. Eschig

Commentaire : Le nom de l'éditeur apparaît sous la forme : Édition Max Eschig et Cie.

4.2.6 Lorsque le nom de l'éditeur ou du diffuseur figure sous sa forme complète en zone 1, on peut soit répéter la forme complète en zone 4, soit y donner une forme abrégée ou une expression permettant de l'identifier. On ne met pas entre crochets ces formes abrégées données à la place des formes complètes, même si la forme abrégée ne figure pas sur les sources prescrites d'information.

Ex. : Harlekin : für Klarinette / Karlheinz Stockhausen. - Kürten : Stockhausen

4.2.7 Lorsque le nom d'un éditeur ou d'un diffuseur figure en plusieurs langues et/ou écritures sur les sources prescrites d'information, on donne la forme mise en évidence par la typographie ou, s'il n'y a pas de différence typographique, celle qui figure en premier. Si aucun de ces critères ne peut s'appliquer, on donne la forme linguistique qui correspond à la langue de la publication.

4.2.8 On peut donner les mentions parallèles, chacune étant précédée d'un espace, signe égal, espace. Si on ne les donne pas, on ne signale pas cette omission.

Ex. : . - Kraków : Polskie wydawnictwo muzyczne = Krakau : Polnischer Musikverlag

4.2.9 Le nom de l'imprimeur ne se substitue pas au nom de l'éditeur ou du diffuseur s'ils sont inconnus. Cependant, lorsqu'une personne ou une collectivité cumule les activités d'impression et

d'édition ou de diffusion, ou que l'on ne peut pas déterminer quelle est la responsabilité assumée, on considère que l'imprimeur cité fait également fonction d'éditeur.

Ex. : . - Paris : Imprimerie nationale
. - Dublin : Cuala Press

4.2.10 Lorsqu'on ne peut donner aucun nom d'éditeur ou de diffuseur, l'abréviation "s.n." (*sine nomine*), ou son équivalent dans une autre écriture, est donnée entre crochets.

Ex. : . - Paris : [s.n.]
. - [S.l. : s.n.]

4.3 Mention de la fonction de diffuseur (*facultatif*)

4.3.1 Lorsque les sources prescrites d'information incluent dans la mention de l'adresse bibliographique une indication de la fonction remplie par le diffuseur, on transcrit intégralement cette mention.

Ex. : . - New York : Lawson-Gould : distributor G. Schirmer

4.3.2 Lorsque la fonction remplie par le diffuseur n'est pas explicitement mentionnée, on peut ajouter entre crochets un mot ou une brève expression indiquant la nature de son activité.

Ex. : . - Cincinnati : National Directory Service ; Oxford : Vacation Work [diffuseur]

4.4 Date de publication et/ou de diffusion

4.4.1 On donne la date de publication de l'édition ou de l'impression décrite.

4.4.2 Lorsque la même date s'applique à la fois à la publication et à la diffusion ou à plusieurs éditeurs ou diffuseurs, on la donne après le dernier nom ou la dernière mention de fonction.

Ex. : . - Oslo : Musikk-huset ; Kobenhavn : Imudico [diffuseur], 1980

4.4.3 Si la date de publication est différente de la date de diffusion, chaque date est donnée après le nom ou la mention de fonction qui lui correspond.

4.4.4 Les dates du calendrier grégorien sont données en chiffres arabes. Les dates des autres calendriers sont transcrites telles qu'elles figurent sur la publication et on ajoute entre crochets la date correspondante du calendrier grégorien lorsqu'on peut l'établir.

Ex. : , 1969
, 5730 [1969 ou 1970]
, 4308 [1975]

4.4.5 Lorsqu'on sait que la date donnée sur la publication est inexacte, on la transcrit telle qu'elle est donnée et on ajoute la correction entre crochets.

Ex. : , 1697 [i.e. 1967]

4.4.6 Lorsque la publication ne porte pas de date de publication ou de diffusion, on donne en remplacement la date de copyright ou la date d'impression, si l'on considère qu'elle est voisine de la date de publication véritable. Sinon, on donne entre crochets une date de publication connue ou approximative avant la date de copyright ou la date d'impression. Les dates de copyright ou d'impression sont indiquées comme telles.

Ex. : , cop. 1969
, impr. 1981
, [1988], cop. 1927
, [198-?], cop. 1927

4.4.7 Une date de copyright peut être ajoutée à la date de publication ou de diffusion si elle est jugée importante par l'agence bibliographique.

Ex. : , 1969, cop. 1937

4.4.8 Lorsqu'on ne trouve pour la publication ni date de publication ou de diffusion, ni date de copyright, ni date d'impression, on donne entre crochets une date approximative de publication ou de diffusion.

Ex. : , [ca 1835]
, [1969?]
, [196-?]

4.4.9 Lorsqu'on décrit une publication se composant de volumes, parties ou fascicules publiés sur plusieurs années, la date du premier volume, de la première partie ou du premier fascicule publié et celle du dernier volume, de la dernière partie ou du dernier fascicule publié sont toutes deux données, reliées par un tiret.

Ex. : . - Stuttgart : Carus, 1968-1973

4.4.10 Lorsque les volumes, parties ou fascicules d'une telle publication n'ont pas tous été reçus, on donne la date du premier volume, de la première partie ou du premier fascicule publié, suivie d'un tiret.

Ex. : . - Stuttgart : Carus, 1969-

4.5 Lieu d'impression, de fabrication ou de gravure (*facultatif*)
et

4.6 Nom de l'imprimeur, du fabricant ou du graveur (*facultatif*)

4.5.1 et 4.6.1

On doit donner le lieu d'impression, de fabrication ou de gravure et le nom de l'imprimeur, du fabricant ou du graveur lorsqu'ils figurent dans la publication et que l'on ne connaît ni le lieu de publication ou de diffusion, ni le nom de l'éditeur ou du diffuseur.

Ex. : . - [S.l. : s.n.], 1974 (Manchester : Unity Press)

4.5.2 et 4.6.2

Lorsque le lieu d'impression, de fabrication ou de gravure et le nom de l'imprimeur, du fabricant ou du graveur figurent dans la publication, on peut les ajouter au lieu de publication ou de diffusion et/ou au nom de l'éditeur ou du diffuseur.

Ex. : . - Leipzig : Breitkopf & Härtel, 1977 (gedruckt in Jugoslawien)

4.5.3 et 4.6.3

Lorsqu'on donne plusieurs lieux d'impression, de fabrication ou de gravure et plusieurs noms d'imprimeurs, de fabricants ou de graveurs, on utilise la même ponctuation que pour plusieurs lieux de publication ou de diffusion et plusieurs noms d'éditeurs ou de diffuseurs.

Ex. : (Budapest : Kossuth ny. ; Debrecen : Alföldi ny.)

4.7 Date d'impression ou de fabrication (*facultatif*)

4.7.1 Lorsque la date d'impression ou de fabrication est donnée à la place de la date de publication ou de diffusion (voir 4.4.6), on ne la répète pas ici.

4.7.2 Lorsque la date d'impression ou de fabrication diffère des dates connues déjà données (date de publication ou de diffusion, ou encore date de copyright), on peut la donner également.

Ex. : , cop. 1960 (ristampa 1984)

4.7.3 La date d'impression ou de fabrication peut être donnée soit comme un élément placé à la suite du nom de l'imprimeur ou du fabricant, soit isolément. Dans ce cas, on ajoute un mot ou une brève expression pour expliciter la signification de cette date.

Ex. : , [printed] 1973

5 ZONE DE LA COLLATION

Sommaire	5.1 Indication spécifique du type de document et nombre d'unités matérielles	p. 51
	5.2 Mention d'illustration	p. 55
	5.3 Format	p. 55
	5.4 Mention du matériel d'accompagnement (facultatif)	p. 56

Schéma de ponctuation

- A. La zone de la collation est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. -).
- B. La mention d'illustration est précédée d'un espace, deux points, espace (:).
- C. La première mention de format est précédée d'un espace, point-virgule, espace (;).
- D. La mention du matériel d'accompagnement est précédée d'un espace, signe plus, espace (+).

Exemples :

- . - Indication spécifique du type de document et nombre d'unités matérielles : mention d'illustration ; format
- . - Indication spécifique du type de document et nombre d'unités matérielles : mention d'illustration ; format + mention du matériel d'accompagnement

Sources prescrites :

La publication elle-même.

5.1 Indication spécifique du type de document et nombre d'unités matérielles

5.1.1 L'indication spécifique du type de document identifie la catégorie particulière de document à laquelle la publication appartient ; elle est donnée dans la langue choisie par l'agence bibliographique.

5.1.2 Publication en une seule unité physique

5.1.2.1 Pour une publication en une seule unité physique, l'importance matérielle est constituée du terme désignant l'indication spécifique du type de document (voir l'annexe C), précédé du chiffre arabe 1, et du nombre de pages ou de feuillets (sauf dans le cas d'un volume à pagination irrégulière, voir en 5.1.2.7 : ou d'un volume à feuillets mobiles, voir en 5.1.2.8). On donne la pagination entre parenthèses à la suite de l'indication spécifique du type de document.

Ex. : . - 1 partition (329 p.)

. - 1 partie (32 p.)

Commentaire : dans le cas d'une partie publiée séparément

5.1.2.2 Lorsqu'aucun des termes recommandés dans l'annexe C pour l'indication spécifique du type de document ne convient (par exemple dans le cas d'un recueil de chansons,

d'éditions d'œuvres pour piano seul ou pour un instrument sans accompagnement), le nombre de pages ou de feuillets est donné dans la zone de la collation et tient lieu à la fois d'indication spécifique du type de document et d'importance matérielle du volume (sauf dans le cas d'un volume à pagination irrégulière, voir 5.1.2.7 ; ou d'un volume à feuillets mobiles, voir 5.1.2.8).

5.1.2.3 Lorsque les feuillets d'une publication sont numérotés des deux côtés, la publication est décrite en terme de pages. Lorsque les feuillets sont imprimés d'un seul côté, on peut le préciser en zone 7.

Ex. : En note : Versos des feuillets blancs

Lorsque les feuillets sont numérotés d'un seul côté, et si chaque feuillet compte pour une unité, la publication est décrite en terme de feuillets. Lorsque les feuillets sont imprimés des deux côtés, on peut le préciser en zone 7.

Ex. : En note : Feuillet imprimé des deux côtés

5.1.2.4 On donne le nombre qui figure sur la dernière page ou le dernier feuillet de chaque séquence numérotée. Les nombres en chiffres arabes ou romains sont transcrits tels qu'ils figurent dans la publication. Lorsque les pages ou les feuillets sont désignés par des lettres au lieu d'être numérotés, on donne les première et dernière lettres, précédées du mot ou de l'abréviation désignant les pages ou les feuillets.

*Ex. : . - 1 partition (iv, 329 p.)
. - iv, 329 p.
. - 15 feuillets, 329 p.
. - P. a-k
. - P. A-K*

Lorsque la pagination en chiffres arabes continue la pagination en chiffres romains, on donne la pagination de la séquence entière, en chiffres arabes.

5.1.2.5 Lorsque le nombre figurant sur la dernière page ou le dernier feuillet est erroné, on le transcrit tel qu'il est donné dans la publication. Le nombre correct est rétabli entre crochets, avec une note explicative si nécessaire ; on peut aussi transcrire exactement les différentes séquences de pagination pour indiquer la source de l'erreur.

*Ex. : . - xiv, 923 [i.e. 329] p.
. - 832 [i.e. 848] p.
En note : Les p. 161-176 sont répétées dans la numérotation
ou
. - xiv, 1-176, 161-832 p.*

5.1.2.6 On ne donne les séquences non numérotées de pages ou de feuillets que lorsqu'elles constituent la totalité ou la majeure partie de la publication (voir cependant 5.1.2.10 pour les feuillets de planches). Dans ce cas, les séquences non numérotées sont données en chiffres arabes, entre crochets, et dans les mêmes termes que ceux utilisés pour les séquences numérotées.

*Ex. : Une publication comportant 8 pages non numérotées et 329 pages numérotées 1-329 est décrite comme suit :
. - 329 p.
Une publication comportant 4 pages numérotées I-IV et 100 pages non numérotées est décrite comme suit :
. - IV, [100] p.*

Lorsque la publication ne comporte aucune pagination ou foliotage,

ou :

A. On compte ensemble les feuillets ou les pages et on donne le total, exprimé en termes de feuillets, en chiffres arabes entre crochets ;

Ex. : . - [80] feuillets

ou bien :

B. On estime le nombre de feuillets ou de pages et on donne comme total un nombre approximatif de feuillets ou de pages.

Ex. : . - Ca. 400 feuillets

5.1.2.7 Lorsqu'une publication comporte plus de trois séquences de pages ou de feuillets, toutes numérotées, ou qu'elle comporte à la fois des séquences de pages numérotées et une ou plusieurs séquences importantes de pages non numérotées,

ou :

A. On additionne les séquences et on donne le total suivi des mots "pagination multiple" (ou d'une formule équivalente dans une autre langue) ;

Ex. : . - 1000 p., pagination multiple
(*et non* : 48, 53, 99, 300, 410, 90 p.)

ou :

B. Lorsque l'une des séquences est manifestement la principale, on donne la pagination de cette séquence précédée et/ou suivie, selon le cas, du nombre total de pages des autres séquences entre crochets ;

Ex. : . - 400, [98] p.
(*et non* : 400, 18, 60, 20 p.)

ou bien :

C. On décrit comme suit l'indication spécifique du type de document et le nombre d'unités matérielles de la publication :

Ex. : . - 1 partition (pagination multiple)
. - 1 vol. (pagination multiple)

5.1.2.8 L'indication spécifique du type de document et le nombre d'unités matérielles pour une publication à feuillets mobiles destinée à être mise à jour s'exprime simplement par "1 vol."

5.1.2.9 Lorsque la numérotation des pages ou feuillets d'une publication correspond à une partie d'une numérotation plus large (par exemple : un volume d'une publication en plusieurs volumes, un tiré à part d'un périodique), on donne les numéros de la première et de la dernière page ou du premier et du dernier feuillet. Dans ce cas, le mot ou l'abréviation correspondant aux pages ou aux feuillets précède les numéros.

Ex. : . - Feuillet 81-93
. - P. 713-797

Lorsque la publication est à la fois paginée en elle-même et en tant que partie d'un ensemble plus large, on donne la pagination propre à la publication et on mentionne en note la pagination inscrite dans la séquence plus large.

Ex. : . - 81 p.
En note : Également paginé 321-401

5.1.2.10 Le nombre de pages ou de feuillets de planches non compris dans la numérotation des pages ou feuillets de musique ou de texte est donné à la suite des séquences de pagination, que les planches soient regroupées ou dispersées dans la publication, ou même s'il n'y a qu'une seule planche.

Ex. : . - 1 partition (246 p., 24 feuillets de planches)
 . - x, 32, 73 p., [1] feuillet de planche
 . - 1 partition (246 p., 38 feuillets de planches, 24 p. de planches)
 . - 1 partition de chant (246 p., 12 p. de planches)

5.1.3 Publication en plusieurs unités matérielles

5.1.3.1 Lorsqu'une publication est constituée de plusieurs unités matérielles distinctes, on donne l'indication spécifique du type de document appropriée choisie dans l'annexe C, précédée d'un chiffre arabe correspondant au nombre des unités matérielles et suivie d'une expression appropriée, telle que "en 4 vol."

Lorsqu'aucun des termes recommandés dans l'annexe C pour l'indication spécifique du type de document ne convient, on donne une indication spécifique du type de document telle que "vol.", "parties", "dépliant", précédée du chiffre arabe correspondant au nombre d'unités physiques (le matériel d'accompagnement n'est pas inclus dans la numérotation, voir 5.4).

Ex. : . - 1 partition en 2 vol.
 [on peut inclure la pagination : 1 partition en 2 vol. (329, 285 p.)]
 . - 2 partitions (100 p. chacune)
 [par exemple, dans le cas de partitions destinées à l'exécution]
 . - 4 parties
 [on peut inclure la pagination : 4 parties (50, 45, 45, 40 p.)]

Les particularités dans la numérotation des unités matérielles distinctes sont données en zone 7, à moins que la numérotation des unités matérielles ne soit indiquée au second niveau (voir annexe A) ou dans une note de contenu (voir 7.7).

Ex. : . - 5 vol.
 Note : Les volumes sont numérotés 1, 2A, 2B, 2C, 3
 . - 5 vol.
 Note : 8 t. en 5 vol.

5.1.3.2 Lorsque la pagination ou la foliotation d'une publication en plusieurs unités matérielles est continue, on l'indique à la suite du nombre d'unités, entre parenthèses.

Ex. : . - 1 partition en 8 vol. (894 p.)

Lorsque chaque unité comporte une séquence de pages ou feuillets liminaires précédant la séquence principale paginée ou foliotée en continu, et numérotée séparément, ces séquences sont additionnées et le total est donné entre crochets.

Ex. : . - 1 partition en 8 vol. ([47], 894 p.)

5.1.3.3 Lorsque la pagination ou la foliotation d'une publication en plusieurs unités matérielles n'est pas continue, les diverses paginations ou foliotations peuvent être données à la suite du nombre d'unités, entre parenthèses.

Ex. : . - 1 partition en 5 vol. (31, 33, 49, 37, 18 p.)
 . - 3 vol. (v, 31 ; vi, 32 ; iii, 49 p.)
 . - 1 partition de chant en 2 vol. (x, 210
 p.) (v, 310 p.)

5.1.3.4 Si on le souhaite, on peut donner toutes les informations relatives à une seule unité et non à l'ensemble de la publication (comme la pagination) au "second niveau" selon la méthode exposée en annexe A.

5.2 Mention d'illustration⁴

5.2.1 Lorsqu'une publication est illustrée, l'abréviation "ill." (ou son équivalent dans une autre langue et/ou écriture) est donnée après la pagination. On peut négliger les illustrations d'intérêt secondaire.

Ex. : . - 1 partition (329 p.) : ill.
 . - 329 p. : ill.

5.2.2 Des catégories particulières d'illustrations (par exemple : les fac-similés, les portraits) peuvent être spécifiées après l'abréviation "ill." (ou son équivalent).

Ex. : . - 1 partition (329 p.) : ill., facs.

5.2.3 Lorsque ces catégories particulières d'illustrations constituent les seules illustrations de la publication, leur indication remplace l'abréviation "ill." (ou son équivalent).

Ex. : . - 1 partition (329, 30 p.) : facs.

5.2.4 Le nombre d'illustrations ou d'une catégorie particulière d'illustrations peut être indiqué.

Ex. : : 31 ill.
 : ill., 17 facs.

5.2.5 Lorsque quelques-unes ou la totalité des illustrations sont en couleur, on peut le mentionner. Si l'on tient à préciser que certaines illustrations seulement sont en couleur, on donne cette information entre parenthèses.

Ex. : : ill. en coul.
 : ill. (certaines en coul.)

5.3 Format

5.3.1 Le format de la publication est exprimé en centimètres. Ce terme est abrégé en "cm" (ou son équivalent dans une autre langue et/ou écriture).

⁴ Pour les pages ou les feuillets de planches non compris dans la numérotation des pages ou feuillets de musique ou de texte, voir 5.1.2.10.

5.3.2 On donne la hauteur de la publication, mesurée parallèlement au dos et arrondie au centimètre supérieur.

Ex. : Une publication qui mesure 17,2 centimètres est décrite comme suit :
; 18 cm

5.3.3 Lorsque les dimensions ou la forme de la publication sont inhabituelles (par exemple, quand la largeur est supérieure à la hauteur), on peut donner les autres dimensions après la hauteur.

Ex. : ; 21 x 30 cm
; 38 cm, plié 10 cm

5.4 Mention du matériel d'accompagnement (*facultatif*)

5.4.1 On doit donner une mention relative à tout matériel accompagnant la publication décrite, édité (ou destiné à être édité) en même temps que la publication, et destiné à être utilisé conjointement avec elle, cette mention étant précédée du signe plus (+).

Il convient de décrire les publications musicales composées de partitions et parties selon cette recommandation.

5.4.2 Le matériel d'accompagnement est décrit par un mot ou une expression indiquant la nature du matériel. Dans la mesure du possible, il est recommandé d'utiliser les termes indiqués dans l'annexe C.

Ex. : . - 271 p. : ill. ; 21 cm + 1 partie
. - 1 partition (92 p.) ; 18 cm + 1 partie
. - 1 partition (92 p.) ; 18 cm + 4 parties
. - 1 partition en 2 vol. ; 18 cm + 1 partie
. - 1 partition (329 p.) ; 18 cm + 25 parties + livret

5.4.3 On peut donner une brève description du matériel d'accompagnement à la suite du mot ou de l'expression qui le caractérise. On décrit ce matériel conformément aux recommandations faites aux paragraphes 5.1 à 5.3 de l'ISBD approprié. Ou bien, on peut donner cette description en zone 7.

Ex. : . - 271 p. ; 21 cm + 1 disque (16 min.) : 33 1/3 t./min., mono : 17,5 cm

5.4.4 Le matériel d'accompagnement peut aussi être décrit séparément ou selon la méthode de la description à plusieurs niveaux (voir annexe A).

6 ZONE DE LA COLLECTION

Note d'introduction

On n'utilise la zone 6 que si la totalité de la publication est publiée (ou doit être publiée) dans la même collection ou sous-collection. Dans les autres cas, on peut donner en zone 7 la ou les mention(s) de collection ou de sous-collection.

Lorsqu'une publication appartient à plusieurs collections et/ou sous-collections, on répète la zone. L'ordre des mentions est déterminé par l'ordre préférentiel des sources pour la zone. Dans le cas où celles-ci sont d'égale valeur, l'ordre des mentions respecte l'ordre des informations trouvées sur la source choisie.

Dans le cas d'une collection ou d'une sous-collection, il est nécessaire de consulter l'ISBD(S) (par exemple, le choix des sources, la transcription des données) pour comprendre quels éléments appartiennent à la zone 6. Il est particulièrement important de noter l'explication des termes "titre commun" et "titre dépendant" dans l'ISBD(S) 0.3.3.1 qui établit que ces termes, tels qu'ils sont utilisés dans les recommandations, recouvrent :

- a) tous les titres communs et titres de sections
- b) ceux des titres de collections principales et de sous-collections dans lesquels le titre de la sous-collection est dépendant.

Sommaire	6.1 Titre propre de la collection ou de la sous-collection	p. 58
	6.2 Titre parallèle de la collection ou de la sous-collection	p. 59
	6.3 Complément du titre de la collection ou de la sous-collection (facultatif)	p. 59
	6.4 Mentions de responsabilité relatives à la collection ou à la sous-collection	p. 59
	6.5 ISSN (Numéro international normalisé des publications en série) de la collection ou de la sous-collection	p. 60
	6.6 Numérotation à l'intérieur de la collection ou de la sous-collection	p. 60

Schéma de ponctuation

- A. La zone de la collection est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. -).
- B. Chaque mention de collection est mise entre parenthèses (()).
- C. La deuxième mention de collection et chaque mention de collection suivante est précédée d'un espace.
- D. Chaque titre parallèle est précédé d'un espace, signe égal, espace (=).
- E. Chaque complément du titre est précédé d'un espace, deux points, espace (:).
- F. La première mention de responsabilité est précédée d'un espace, barre oblique, espace (/).
- G. Chaque mention de responsabilité suivante est précédée d'un espace, point-virgule, espace (;), à moins que ces mentions ne soient considérées comme formant une seule expression.
- H. Le numéro international normalisé des publications en série (ISSN) est précédé d'une virgule, espace (,).
- I. La numérotation à l'intérieur de la collection ou de la sous-collection est précédée d'un espace, point-virgule, espace (;).

J. L'indication d'ordre de la section ou de la sous-collection, ou le titre dépendant, lorsqu'il suit un titre commun, est précédé d'un point, espace (.).

K. Le titre dépendant, lorsqu'il suit une indication d'ordre de la section ou de la sous-collection, est précédé d'une virgule, espace (,).

Exemples :

- . - (Première collection) (Deuxième collection)
- . - (Titre propre de la collection = Titre parallèle de la collection)
- . - (Titre propre de la collection : complément du titre de la collection / mention de responsabilité relative à la collection ; numérotation dans la collection)
- . - (Titre propre de la collection, ISSN ; numérotation dans la collection)
- . - (Titre commun. Indication d'ordre de la section ou de la sous-collection, Titre dépendant)
- . - (Titre commun. Titre dépendant = Titre commun parallèle. Titre dépendant parallèle)

Sources prescrites :

Page de titre, autres parties liminaires, première page de musique, couverture et achevé d'imprimer.

6.1 Titre propre de la collection ou de la sous-collection

6.1.1 Le titre propre de la collection ou de la sous-collection correspond au titre propre de la description bibliographique de la publication en série établie pour cette collection ou cette sous-collection, conformément aux dispositions de la zone 1 de l'ISBD(S).

Ex. : . - (The world of folk dances)
. - (L'enseignement moderne du saxophone)
. - (Neue Musik für Solo-Instrumente)

6.1.2 On donne le titre propre tel qu'il figure sur les sources prescrites d'information. Il est transcrit en respectant exactement son libellé ; toutefois, des modifications peuvent être faites dans l'emploi des majuscules et dans la ponctuation.

6.1.3 Lorsqu'une sous-collection porte un titre distinctif, on donne celui-ci en zone 6. Le titre de la collection est donné en zone 7.

6.1.4 Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre de section ou d'un titre commun et d'un titre dépendant de sous-collection, on donne d'abord le titre commun, suivi de l'indication d'ordre de la section ou de la sous-collection et/ou du titre de la section ou de la sous-collection. Le titre commun n'est pas répété en zone 7.

6.1.5 Lorsque la publication décrite constitue une partie séparée d'une publication en plusieurs volumes, le titre propre de la collection est le titre propre de la publication en plusieurs volumes décrite comme un tout, conformément aux prescriptions de la zone 1 de l'ISBD(PM).

Ex. : . - (Collected works of Muzio Clementi ; vol. 2)

6.2 Titre parallèle de la collection ou de la sous-collection

6.2.1 Lorsque le titre propre de la collection ou de la sous-collection figure en plusieurs langues et/ou écritures sur les sources prescrites d'information, on donne les titres parallèles de la collection.

Ex. : . - (Les cuivres = The brass instruments = Die Blechblasinstrumente)
. - (Wiener Querflöten-Edition = Vienna flute edition)

6.2.2 Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre dépendant, on donne le titre commun parallèle et le titre dépendant parallèle à la suite du titre propre en son entier.

6.3 Compléments du titre de la collection ou de la sous-collection (facultatif)

6.3.1 On peut donner un complément du titre relatif à la collection ou à la sous-collection s'il figure sur les sources prescrites d'information et si on le juge nécessaire à l'identification de la collection.

Ex. : . - (Die Gitarre : Stücke europäischer Meister)

6.3.2 Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre dépendant, et que l'on donne un complément du titre, celui-ci est donné à la suite de la partie du titre propre à laquelle il s'applique. En cas d'incertitude, il est donné à la suite du titre propre en son entier.

6.3.3 La mention d'édition relative à une collection est traitée comme un complément du titre. On la donne conformément aux recommandations de la zone 2.

6.4 Mentions de responsabilité relatives à la collection ou à la sous-collection

6.4.1 Lorsque le titre propre de la collection ou de la sous-collection est un terme générique, la première mention de responsabilité est obligatoire. Dans les autres cas, on peut donner la première mention de responsabilité, et les mentions suivantes, lorsqu'elles figurent dans la publication et lorsqu'on les juge nécessaires à l'identification de la collection.

Ex. : . - (Musikwissenschaftliche Studien-Bibliothek / herausgegeben von Friedrich Gennrich)

On peut donner des mentions parallèles de responsabilité, chacune étant précédée d'un espace, signe égal, espace.

6.4.2 Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre dépendant, on donne chaque mention de responsabilité à la suite de la partie du titre propre à laquelle elle se rapporte. En cas d'incertitude, on la donne à la suite du titre propre en son entier.

6.5 Numéro international normalisé des publications en série (ISSN) de la collection ou de la sous-collection

6.5.1 On donne le numéro international normalisé des publications en série (ISSN) relatif à la collection ou à la sous-collection quand on le connaît. On le transcrit conformément aux prescriptions de la norme dont il relève.

Ex. : . - (Liederblätter deutscher Jugend, ISSN 0342-4820 ; H. 22)

6.5.2 Lorsque le titre propre est composé du titre distinctif d'une sous-collection, l'ISSN de la collection principale est donné avec le titre de celle-ci en zone 7.

6.5.3 Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre dépendant, on omet l'ISSN du titre commun en zone 6 et on le donne en zone 7.

6.6 Numérotation à l'intérieur de la collection ou de la sous-collection

6.6.1 La numérotation de la publication à l'intérieur d'une collection ou d'une sous-collection est donnée dans les termes de la publication. On peut utiliser des abréviations normalisées. On substitue les chiffres arabes aux autres chiffres ou aux nombres écrits en toutes lettres.

Ex. : . - (Eulenburg general music series ; 705)
. - (Musik alter Meister ; H. 1)

6.6.2 Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre dépendant, on ne donne pas la numérotation du titre commun. On peut donner une note appropriée ou indiquer la correspondance entre la numérotation de la collection et celle de la sous-collection en zone 7.

Ex. : . - (Das Erbe deutscher Musik. Abteilung Oper und Sologesang ; Bd. 8)
Note : Numérotation dans la collection principale : 68

6.6.3 Lorsque les différentes parties d'une publication en plusieurs volumes publiée à l'intérieur d'une collection sont numérotées, on donne le premier et le dernier numéro et/ou la première et la dernière lettre, en les reliant par un trait d'union, si la numérotation est continue. Dans les autres cas, on donne tous les numéros et/ou lettres.

Ex. : ; vol. 11-15
; vol. 131, 145, 152

7 ZONE DES NOTES

Sommaire

Les notes précisent et complètent la description formelle quand les règles prescrites pour cette description ne permettent pas d'inclure certaines informations. Elles peuvent donc rendre compte de n'importe quel aspect de la présentation matérielle de la publication ou de son contenu.

Les notes, de par leur nature, ne peuvent être énumérées de façon exhaustive, mais on peut les regrouper en catégories selon les zones de l'ISBD(PM). Outre les notes relatives à ces zones, il peut y en avoir qui concernent la description de la publication mais ne correspondent à aucune des zones d'un ISBD particulier. Sauf indication contraire, les notes sont facultatives et leur ordre de présentation est libre.

Schéma de ponctuation

Chaque note est séparée de la suivante par un point, espace, tiret, espace (. -). Cette ponctuation est omise ou remplacée par un point si on donne chaque note sur une ligne différente.

A l'intérieur des notes, il est recommandé, lorsque c'est possible, d'utiliser la ponctuation prescrite des zones 1 à 6 ; par exemple, un titre est séparé d'une mention de responsabilité par un espace, barre oblique, espace (/).

Sources prescrites :

Toute source.

7.1 Notes sur la zone du titre et de la mention de responsabilité

7.1.1 Notes sur le titre propre

7.1.1.1 Notes sur le titre original

Ex. : Titre original : Concerto for oboe and strings

7.1.1.2 Notes sur la source du titre propre

Si le titre propre est transcrit d'une autre source que la page de titre, on l'indique en note.

Ex. : . - Titre de couverture

7.1.1.3 Notes indiquant les variantes du titre et les titres translittérés

Ex. : . - Titre de dos : Klavierstücke

. - Titre propre romanisé : Kartinki s vystavki

7.1.2 Notes sur la forme musicale et la distribution et sur la nature, le domaine, le but ou la langue de la publication.

7.1.2.1 Notes sur la forme musicale et la distribution

Ex. : . - Opéra en 3 actes
 . - Madrigaux anglais
 . - 2 morceaux pour guitare
 . - Pour orchestre à cordes ou quatuor à cordes
 . - Pour 4 à 6 voix

7.1.2.2 Notes sur la nature, le domaine, ou le but de la publication et sur la langue du texte

Ex. : . - Pour les écoles primaires
 . - Texte en anglais et en français
 . - Préface en danois et en anglais

7.1.3 Notes sur les titres parallèles et les compléments du titre et

7.1.4 Les titres parallèles et compléments du titre figurant sur la page de titre peuvent être donnés en note lorsqu'il est impossible de les mentionner en zone 1.

Ex. : . - Titres parallèles en quatre langues

Les titres parallèles et compléments du titre figurant dans la publication ailleurs que sur la page de titre peuvent être donnés en note (voir 1.3.4.4, 1.4.5).

7.1.5 Notes sur les mentions de responsabilité

Elles peuvent comprendre les mentions de responsabilité trouvées hors de la publication, les notes sur les variantes ou les formes développées des noms de personnes ou de collectivités, les notes sur les personnes ou les collectivités liées à l'œuvre qui ne peuvent être mentionnées dans d'autres zones de la description (par exemple, parce que leur fonction n'est pas précisée) et les notes sur les personnes ou les collectivités liées à des éditions antérieures mais non à l'édition décrite.

Ex. : . - Arrangé par...
 . - Forme complète du nom du compositeur : ...
 . - Précédemment publié sous le nom de Joseph Haydn
 . - Avant-propos de...

On peut aussi indiquer en note les mentions de responsabilité relatives à un supplément figurant dans la publication ailleurs que sur la page de titre.

Lorsqu'on a trouvé la mention de responsabilité sur une source autre que les sources prescrites d'information, cette source peut être citée en note.

Ex. : . - Mention de compositeur figurant au verso de la page de titre

7.2 Notes sur la zone de l'édition et l'histoire bibliographique de la publication

Elles peuvent comprendre la source de la mention d'édition, ainsi que des précisions sur d'autres publications ou éditions en relation avec la publication décrite, en particulier les publications antérieures des réimpressions ou des rééditions.

- Ex.* : . - Mention d'édition figurant au verso de la page de titre
 . - Édition originale, Leipzig : Breitkopf & Härtel, 1889
 . - Reproduction en fac-similé de la première édition, Vienna : Österr. Bundesverlag, 1894

7.3 Notes sur la zone de la présentation musicale

Elles peuvent comprendre des particularités ou des variantes entre les différentes parties d'une publication.

- Ex.* : . - La mention de présentation musicale ne figure pas sur la partie de piano solo

7.4 Notes sur la zone de l'adresse bibliographique

Elles peuvent comprendre des précisions sur d'autres éditeurs ou diffuseurs de la publication, des notes sur les variantes de l'adresse bibliographique et d'autres dates.

- Ex.* : . - Publié également par...
 . - Diffusé au Royaume-Uni par EAV Ltd., London
 . - Adresse bibliographique d'origine recouverte par une étiquette indiquant : C.F. Peters, Frankfurt, London, New York
 . - Cop. 1954, 1957

7.5 Notes sur la zone de la collation

Elles peuvent comprendre d'autres informations sur la description matérielle de la publication complétant la zone 5 et sur certaines particularités matérielles.

- Ex.* : . - Verso des feuillets blanc
 . - Volumes numérotés : 1, 2A, 2B, 2C, 3
 . - Avec partie de violoncelle ad lib.

7.6 Notes sur la zone de la collection

Elles peuvent inclure des notes sur la collection dans laquelle la publication a été publiée.

- Ex.* : . - ISSN de la collection principale : ISSN 0342-2259
 . - Numérotation dans la collection principale : 24
 . - Directeur de la collection : ...

Elles peuvent inclure des notes citant la collection dans laquelle la publication a été antérieurement publiée ou dans laquelle quelques-uns des volumes ont été publiés.

- Ex.* : . - Vol. 2 publié comme vol. 39 de ...

7.7 Notes sur le contenu

Elles peuvent comprendre la liste des œuvres contenues dans la publication, des notes sur d'autres composantes telles que des index, des suppléments, des discographies, etc.

Ex. : . - Contient 12 madrigaux
 . - Contient Voluntary I et Te Deum. Voluntary et Jubilate
 . - Index des chansons
 . - Discographie : p. 291
 . - Synopsis

Pour la description à plusieurs niveaux, voir l'annexe A.

7.8 Notes sur la reliure et les modalités d'acquisition

Ex. : . - Les 25 premiers exemplaires reliés en cuir

Elles peuvent comprendre des notes sur le tirage lorsqu'il est limité ou sur les restrictions apportées à la diffusion.

Ex. : . - Tiré à 250 exemplaires
 . - Exemplaire n° 11 d'une édition limitée à 20 exemplaires signés et numérotés

7.9 Notes sur la durée

Ex. : . - Durée : 123 minutes

7.10 Notes sur la notation

Ex. : . - Tablature de clavecin
 . - Notation graphique
 . - Notation en tonic sol-fa

7.11 Notes sur l'exemplaire décrit

Ex. : . - Signature du compositeur
 . - Exemplaire défectueux : la couv. et la p. de t. manquent

7.12 Toutes les autres notes jugées importantes par l'agence bibliographique ou par l'organisme de catalogage

8 ZONE DU NUMERO NORMALISE (OU AUTRE NUMERO) ET DES MODALITES D'ACQUISITION

Note générale

Il n'existe pas à l'heure actuelle de numéro normalisé pour la musique imprimée, mais on le créera peut-être un jour⁵. Il arrive cependant que les publications musicales portent un numéro international normalisé de livre (ISBN) et parfois un numéro international normalisé de publication en série (ISSN) (voir 6.5). Outre l'ISBN, les autres schémas numériques d'identification couramment utilisés sont les numéros d'édition (voir 0.2) comme moyen d'identification de l'édition originale d'une œuvre.

Note d'introduction

Cette zone peut être répétée lorsqu'une publication a plusieurs numéros normalisés ou autres numéros.

A. Parce qu'il paraît sous des formats différents ou parce qu'il a plusieurs éditeurs, diffuseurs, etc.

ou

B. Parce que, dans le cas d'une publication en plusieurs unités, il existe un numéro normalisé pour l'ensemble de la publication et un numéro normalisé pour chacune des unités.

Dans les deux cas, on donne d'abord le numéro normalisé propre à la publication décrite. On donne ensuite les autres numéros (par exemple, ceux qui correspondent à l'ensemble de la publication en plusieurs unités, à d'autres éditeurs) en répétant la zone autant de fois que nécessaire.

Si le titre de la publication en plusieurs unités est donné en zone 6, le numéro normalisé qui lui correspond n'est pas donné à la suite, mais est donné en zone 8, avec les numéros normalisés propres à chaque unité.

Tout numéro normalisé mentionné peut être suivi par les observations nécessaires à son identification précise et/ou par les modalités d'acquisition qui s'y rapportent et/ou par des mentions de prix qui peuvent elles aussi être accompagnées d'une observation. Lorsqu'il y a plusieurs numéros normalisés, chacun doit être précisé par l'observation qui convient.

Les numéros normalisés figurant sur la publication et concernant son histoire bibliographique (par exemple, l'ISBN d'éditions antérieures) ne sont pas donnés en zone 8. Si on les juge importants, on peut les donner en zone 7.

Sommaire

[8.1 Numéro normalisé \(ou autre numéro\)](#) [p. 66](#)

[8.2 Modalités d'acquisition et/ou prix \(facultatif\)](#) [p. 67](#)

⁵ Le numéro international de la musique est spécifié dans la norme ISO 10957 : 1993 *International standard music number (ISMN)* (note du traducteur).

Schéma de ponctuation

A. La zone du numéro normalisé (ou autre numéro) et des modalités d'acquisition est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. -).

B. Les modalités d'acquisition et/ou le prix sont précédés d'un espace, deux points, espace (:).

C. Si l'on ajoute une observation à un numéro normalisé (ou autre numéro) ou aux modalités d'acquisition et/ou au prix, on la met entre parenthèses (()).

D. Chaque mention suivante d'un numéro normalisé (ou autre numéro) et des modalités d'acquisition est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. -). Cette ponctuation peut être supprimée ou remplacée par un point mis à la fin de la zone précédente si l'on distingue clairement chaque zone par la typographie ou par la disposition en paragraphes ou alinéas.

Exemples :

- . - ISBN (observation) : prix
- . - ISBN (observation) : prix . - Cotage (observation) : prix
- . - Numéro d'éditeur (observation) : prix
- . - Numéro d'éditeur (observation). - Cotage (observation)
- . - Modalités d'acquisition

Source d'information prescrite :

Toutes

8.1 Numéro normalisé (ou autre numéro)

8.1.1 On donne l'ISBN ou un autre numéro normalisé quand il est connu.

8.1.2 Le numéro normalisé est précédé des lettres ISBN, ISSN, etc., et transcrit conformément à la norme dont il relève.

Ex. : . - ISBN 0-19-342594-7

8.1.3 On doit inclure le numéro d'édition s'il est connu. Le numéro d'édition est précédé de "N° d'éd." ou son équivalent dans une autre langue et/ou écriture.

Ex. : . - N° d'éd. : Z1309

8.1.4 Lorsqu'un numéro normalisé imprimé sur la publication est faux, on donne le numéro exact si on le connaît, suivi d'un point, espace, tiret, espace, puis le numéro incorrect, transcrit tel quel ; on fait suivre le numéro incorrect de l'observation "erroné" (ou de son équivalent dans une autre langue et/ou écriture), mise entre parenthèses.

Ex. : . - ISBN 0-340-16427-1. - ISBN 0-340-16427-2 (erroné)

8.1.5 On peut donner le cotage à la suite de l'ISBN et/ou du numéro d'édition et des observations éventuelles qui s'y rapportent. Le cotage est précédé d'un point, espace, tiret, espace (. -) et de la mention "cotage" ou son équivalent dans une autre langue et/ou écriture.

Ex. : . - ISBN 83-224-2458-2. - Cotage : PWM-8601
. - N° d'éd. : Z 1309. - Cotage : 9538

Lorsqu'il n'y a pas d'autre numéro, on peut donner le cotage seul.
Ex. : . - Cotage : A.F.539

8.1.6 Une brève mention du type de reliure de la publication peut être donnée à la suite de l'ISBN ou du numéro d'édition auquel elle se rattache. La mention, lorsqu'on la donne, est mise entre parenthèses. On peut utiliser des abréviations normalisées établies dans la langue de l'agence bibliographique.

Ex. : . - ISBN 0-19-342594-7 (br.)
. - N° d'éd. : Z 1309 (pleine toile)

8.2 Modalités d'acquisition et/ou prix (*facultatif*)

8.2.1 On peut donner une mention indiquant les modalités selon lesquelles la publication est disponible. Si la publication est commercialisée, on indique son prix, exprimé en chiffres accompagnés du symbole normalisé officiel de l'unité monétaire correspondante. Lorsqu'un prix pour un tirage unique est donné ainsi qu'un prix de souscription, les deux peuvent être indiqués.

Ex. : : 2.05 GBD
: 90 FRF
: prêt gratuit
: en location

8.2.2 Les observations relatives aux modalités d'acquisition et/ou au prix sont données entre parenthèses.

Ex. : : (disponible chez Information Canada 1.25 CAD)
: (distribué par ...)

Les notes générales relatives aux modalités d'acquisition et/ou de prix peuvent être données en zone 7 (voir 7.8).

ANNEXE A : DESCRIPTION A PLUSIEURS NIVEAUX

La description à plusieurs niveaux est l'une des méthodes possibles pour la description bibliographique des parties. A titre de simple illustration des différentes possibilités de description sur un seul niveau, on peut se reporter aux exemples suivants :

- A. Descriptions où l'on a retenu comme titre propre le titre commun aux parties, les titres des parties distinctes étant donnés dans une note de contenu (voir 7.7) ;
- B. Descriptions où l'on a retenu comme titre propre le titre de chaque partie distincte, le titre commun aux parties étant donné dans la zone de la collection (voir 6.1.5) ;
- C. Descriptions où l'on a retenu comme titre propre une combinaison a) du titre commun aux parties et b) du titre de chaque partie distincte (voir 1.1.2.8) ;
- D. Descriptions où l'on a analysé chaque partie distincte comme une partie composante (voir : *Principes directeurs pour l'application des ISBD à la description des parties composantes de l'IFLA*).

La description à plusieurs niveaux est fondée sur la répartition des informations descriptives sur deux ou plusieurs niveaux. Le premier niveau contient les informations communes à l'ensemble de la publication ou à la publication principale. Le deuxième niveau et les niveaux suivants contiennent les informations relatives à l'unité particulière. On établit autant de niveaux qu'il est nécessaire pour faire une description complète de la publication et de ses différentes unités.

A chaque niveau, les éléments de la description sont donnés dans le même ordre et avec la même ponctuation que dans les descriptions sur un seul niveau. Certains éléments peuvent être donnés à plus d'un niveau. Si le titre d'une unité est précédé d'un numéro ou d'une indication d'ordre de l'unité, les deux mentions sont séparées par deux points, espace (:).

Dans l'ISBD(PM), la description à plusieurs niveaux s'applique à :

- A. La description des unités matériellement séparées d'une publication en plusieurs parties.
- B. La description des publications (matériellement) séparées jointes à une autre publication, en tant que suppléments ou que matériel d'accompagnement (voir 5.4.4 et 7.7).

Ex. : Kompositionen / Theodor W. Adorno ; herausgegeben von Heinz-Klaus Metzger und Rainer Riehn. - München : Edition Text und Kritik, cop. 1980. - 2 vol. ; 31 cm
Vol. 1 : Lieder für Singstimme und Klavier. - 100 p.
Vol. 2 : Kammermusik, Chöre, Orchestrales. - 1 score (113 p.)

Ex. : Istituzioni e monumenti dell'arte musicale italiana. - Milano : Edizioni Ricordi, 1931-1941. - 7 vol. ; 32 cm
Vol. 7 : Le sonate per tastiera / G.B. Platti ; ed. by Torre Franca. - 1941. - 280 p.

Ex. : Das Graduale von St Katharinenthal um 1312. - [Faksimileausgabe]. - Luzern : Faksimile-Verlag, cop. 1980. - 626 p. : ill. ; 50 cm
Kommentar. - Cop. 1983. - 347 p. : ill. ; 30 cm. - ISBN 3-85672-011-1

Une autre méthode consiste à décrire l'ensemble de la publication sur un seul niveau, les unités distinctes étant données dans une note de contenu.

Ex. : Kompositionen / Theodor W. Adorno ; herausgegeben von Heinz-Klaus Metzger und Rainer Riehn. - München : Edition Text und Kritik, cop. 1980. - 2 vol. ; 31 cm
Contenu : Vol. 1. Lieder für Singstimme und Klavier. Vol. 2. Kammermusik, Chöre, Orchestrales

ANNEXE B : NOTICES COMBINANT DEUX SENS D'ECRITURE

Les notices combinant deux sens d'écriture sont des notices rédigées dans plusieurs écritures dont les unes se transcrivent de gauche à droite, et les autres de droite à gauche.

Chaque fois que l'écriture change, on commence une nouvelle ligne de la description à la marge appropriée, sauf si le changement d'écriture s'effectue à l'intérieur d'un élément. On donne la ponctuation prescrite au début du nouvel élément, en respectant l'usage de l'écriture, à l'exception du point, de la virgule ou du point-virgule : ces trois signes de la ponctuation prescrite sont donnés à la fin de l'élément précédent en respectant toujours l'usage de l'écriture (voir aussi 0.4 Ponctuation). Ainsi, dans l'ensemble point, espace, tiret, espace (. -), le point met un terme à l'élément précédent et le tiret introduit l'élément suivant sur une nouvelle ligne et à la marge appropriée.

Ex. :

קונצרטו לנבל ומוסיקה אלקטרונית (1971) / יוסף טל
= Concerto for harp and electronics (1971) / Josef Tal.
תל אביב : מכון למוסיקה ישראלית, 1980. Cop.

(Données en hébreu transcrites en premier)

Concerto for harp and electronics (1971) / Josef Tal
= קונצרטו לנבל ומוסיקה אלקטרונית (1971) / יוסף טל.
- תל אביב : מכון למוסיקה ישראלית, 1980. cop.

(Données en anglais transcrites en premier)

ANNEXE C : LISTE DES INDICATIONS SPECIFIQUES DU TYPE DE DOCUMENT RECOMMANDEES

Le Groupe de travail sur l'ISBD(PM) de l'AIBM recommande la liste suivante d'indications spécifiques du type de document pour la musique imprimée, avec leurs définitions. Ces indications sont propres aux notices en langue française conformes sur l'ISBD(PM).

Le groupe de travail considère que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autres termes équivalents peuvent être utilisés dans d'autres milieux musicaux.

Partition	Présentation simultanée de toutes les parties d'un ensemble, superposées mesure par mesure, chacune sur une portée distincte. Les variantes de ce mode de présentation sont également désignées par le terme générique de partition.
Partition des chœurs	Présentation en forme de partition des seules parties chorales d'une œuvre pour voix et instruments, sans les parties instrumentales.
Partition réduite	Présentation de toutes les parties musicales sur un minimum de portées, en général deux.
Partition condensée	Présentation des parties principales seulement sur un minimum de portées, en général organisées par sections instrumentales.
Partie(s)	Musique destinée à un ou plusieurs des exécutants dans un ensemble.
Partie de piano (violon, etc.) conducteur	Partie permettant à l'exécutant de diriger grâce à la notation des entrées ; appelée parfois "partition de piano (violon, etc.) conducteur".
Partition de travail	Partition non destinée en principe à l'exécution et publiée généralement en format réduit ("partition miniature", "partition de poche").
Partition vocale	Présentation d'une œuvre pour voix et instruments avec les parties vocales en partition et les parties instrumentales en réduction pour piano.

INDEX

- Abréviations [0.7](#)
- Acronymes
 - dans le complément du titre [1.4.3](#)
 - dans le titre propre [1.1.2.3](#)
- Adresse bibliographique
 - notes [7.4](#)
 - zone [4](#)
- Autres caractéristiques matérielles [5.2](#)
- Bibliographie nationale [0.1.1](#)
- Chiffres dans le titre [1.1.2.5](#)
- Collation
 - notes [7.5](#)
 - zone [5](#)
- Collection
 - complément du titre [6.3](#)
 - note [7.6](#)
 - numérotation [6.6](#)
 - titre [6.1](#)
 - titre parallèle [6.2](#)
 - zone [6](#)
- Complément du titre [1.4](#)
 - de la collection et de la sous-collection [6.3](#)
 - note [7.1.3](#), [7.1.4](#)
 - transcription [1.4.4](#)
- Contenu de la publication
 - note [7.7](#)
- Date de copyright [4.4.6](#), [4.4.7](#)
- Date de fabrication [4.7](#)
- Date de publication et/ou de diffusion [4.4](#)
- Définitions [0.2](#)
- Description à plusieurs niveaux [5.4.4](#), [Annexe A](#)
- Diffuseur
 - forme parallèle du nom du diffuseur [4.2.8](#)
 - mention de la fonction de diffuseur [4.3](#)
 - nom [4.2](#)
- Publication ou publication de type particulier
 - note [7.3](#)
 - zone [3](#)
- Écriture de la description [0.6](#)
- Éditeur
 - forme parallèle du nom de l'éditeur [4.2.8](#)
 - nom [4.2](#)
- Édition
 - note [7.2](#)
 - zone [2](#)
- Emploi des majuscules [0.8](#)
- Exemplaire
 - note [7.9](#)
- Exemples [0.9](#)
- Format [5.3](#)
- Graphie fautive [0.10](#)
- Indication générale du type de document [1.2](#)
- Indication spécifique du type de document [5.1](#)
 - définitions [Annexe C](#)

ISBD(G)
 comparaison [0.3](#)
ISBN [8.1](#)
ISSN
 de la collection et de la sous-collection [6.5](#)
Langue de la description [0.6](#)
Lettres dans le titre [1.1.2.5](#)
Lieu de fabrication [4.5](#), [4.6](#)
Lieu de publication et/ou de diffusion [4.1](#)
 forme parallèle du lieu de publication et/ou de diffusion [4.1.12](#)
Mention d'édition [2.1](#)
 de la collection [6.3.3](#)
 transcription [2.1.2](#)
Mention d'illustration [5.2.5](#)
Mention de responsabilité [1.5](#)
 dans le complément du titre [1.4.2](#)
 dans le titre propre [1.1.2.6](#)
 note [7.1.5](#)
 relative à la collection ou à la sous-collection [6.4](#)
 relative à la mention d'édition [2.3](#)
 relative au titre commun et au titre dépendant [1.5.4.13](#)
 transcription [1.5.4](#)
Mention du matériel d'accompagnement [5.4](#)
Mention parallèle de responsabilité
 dans la mention d'édition [2.3.5](#)
 transcription [1.5.4.12](#)
Modalités d'acquisition [8.2](#)
 note [7.8](#)
Nom de l'éditeur [4.2](#)
Nom du diffuseur [4.2](#)
Nom du fabricant [4.2.9](#)
Nombre d'unités matérielles [5.1](#)
Note
 zone [7](#)
 voir aussi au sujet de la note
Notice combinant deux sens d'écriture [Annexe B](#)
Numéro international normalisé des publications en série
 voir : [ISSN](#)
Numéro international normalisé du livre
 voir : [ISBN](#)
Numéro normalisé [8.1](#)
Numéro normalisé (ou autre numéro) et modalités d'acquisition
 zone [8](#)
Numérotation
 dans la collection et la sous-collection [6.6](#)
Ordre préférentiel des sources [0.5.1](#)
Ponctuation [0.4](#)
Prix [8.2](#)
Section [1.1.2.9](#)
Sigles
 dans le complément du titre [1.4.3](#)
 dans le titre propre [1.1.2.3](#)
Sources d'information [0.5](#)
Sources prescrites [0.5.2](#)

Sous-collection
 complément du titre [6.3](#)
 numérotation [6.6](#)
 titre [6.1](#)
 titre parallèle [6.2](#)
Supplément [1.1.2.9](#)
Suppression [0.7](#)
Symboles [0.11](#)
Titre alternatif [1.1.2.4](#)
Titre collectif [1.1.2.7](#)
Titre commun [1.1.2.8](#)
Titre dépendant [1.1.2.8](#)
Titre et mention de responsabilité
 note [7.1](#)
 zone [1](#)
Titre parallèle [1.3](#)
 de la collection et de la sous-collection [6.2](#)
 note [7.1.3](#), [7.1.4](#)
 transcription [1.3.4](#)
Titre propre [1.1](#)
 choix [1.1.3](#)
 note [7.1.1](#)
 transcription [1.1.4](#)
Titre translittéré
 note [7.1.1.3](#)
Traduction
 note [7.1.1.1](#)
Utilisation
 note [7.11](#)
Variante du titre [1.1.3.3](#)
 note [7.1.1.3](#)
Zone
 voir à la dénomination de la zone